

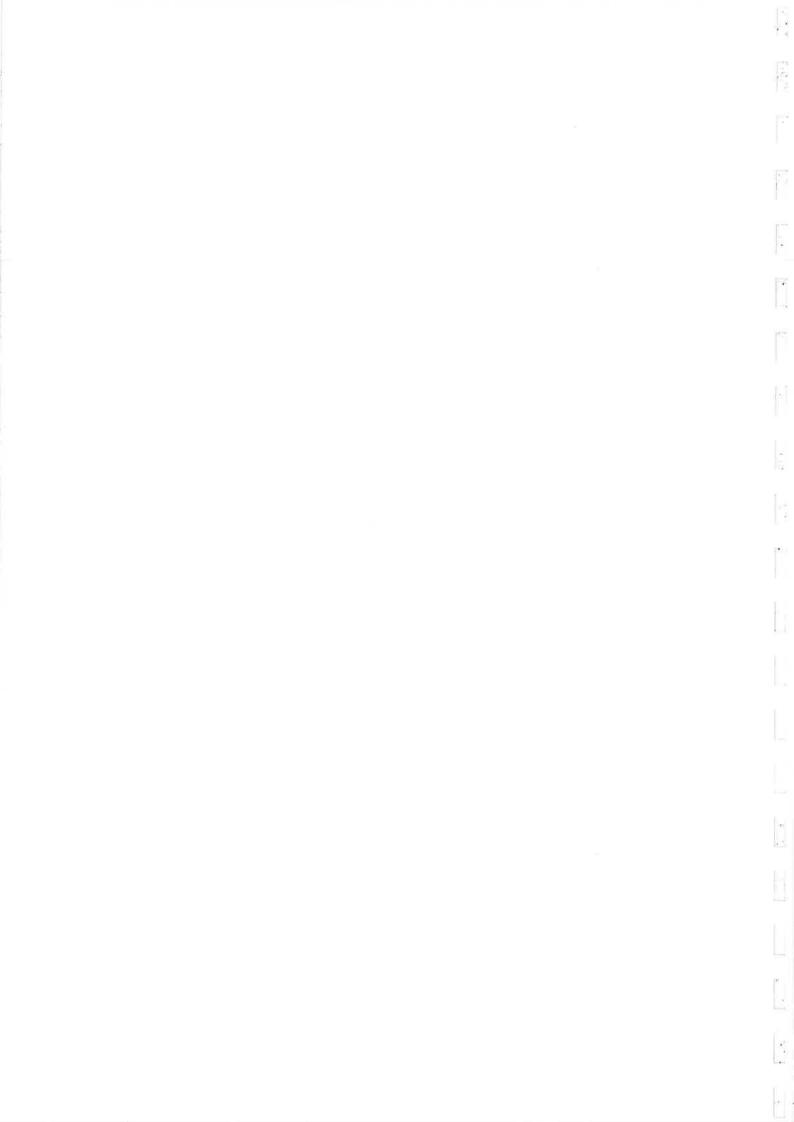
## **RECUEIL**

**DES** 

**ACTES** 

**ADMINISTRATIFS** 

PERIODE: FEVRIER 2015





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-016/T015

Nos réf.: PB/DP/cc

### Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 9 AU 13 FEVRIER 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise TEFAL,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est autorisé sur le domaine public un chantier mobile pour des travaux de curage, réalisés par la société BONNEFOND, du lundi 9 février 2015 au vendredi 13 février 2015, dans les rues suivantes :

- Rue des Glières, face au numéro 4,
- Rue du Mont Blanc, sur le chemin d'accès au boulodrome et au gymnase Monéry,
- Avenue de l'Aumône, face au numéro 2.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise chargé du curage, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, à la période et aux lieux cités à l'article 1<sup>er</sup>.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise TEFAL.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BONNEFOND.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Société BONNEFOND 396 rue des Sarrazins 74130 BONNEVILLE,
- TEFAL,
- · La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : Réception en Préfecture le Publication le Notification le



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-017/T016

Nos réf. : PB/DP/cc

### Arrêté municipal

**CIRCULATION** MODIFIANT LA LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 10 AU 20 FEVRIER 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

#### ARRETE

Article 1er: Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'abaissement de trottoirs et de revêtement bitumineux, réalisés par la société EUROVIA ALPES, du mardi 10 février 2015 au vendredi 20 février 2015, dans les rues suivantes :

- Avenue de la Gare, à l'intersection avec l'allée de la Gare,
- Place d'Armes, face à la place Stalingrad,
- Rue des Ecoles,
- Rue Charles de Gaulle, face au parking Révérend Simond et à l'intersection avec la rue du Collège,
- Rue André de Montfort,
- Rue des Tours.
- Place de l'Hôtel de Ville, à l'intersection avec la rue Edouard André et la rue Centrale.
- Rue Filaterie.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, des places de stationnement seront neutralisées et la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, à la période et aux lieux cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA ALPES.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le
Publication le
Notification to 9 29 15



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-018/T017

Nos réf.: PB/DP/cc

### → Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE D'AIX LES BAINS DU 9 FEVRIER 2015 AU 20 MARS 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de CECCON BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

#### <u>ARRETE</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de branchement et alimentation gaz, réalisés par l'entreprise CECCON BTP, route d'Aix les Bains, entre le rond-point du Pressoir et l'avenue Jean Moulin, du lundi 9 février 2015 au vendredi 13 mars 2015.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternance et sera régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, au lieu et à la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

<u>Alinéa 2</u>: En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON BTP.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des lles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER Cédex,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.
Publication le.
Notification le.



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-019/T018

Nos réf. : PB/DP/cc

### ▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER RUE DE BROISE, DU 16 FEVRIER 2015 AU 27 FEVRIER 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de BOUYGUES E.S,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'implantation de supports ERDF, réalisés par l'entreprise BOUYGUES E&S – Alpes Jura, rue de Broise, pour sa partie comprise entre la route de Lornay et le chemin des Merles, du lundi 16 février 2015 au vendredi 27 février 2015.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat et sera régulée par des feux tricolores.

Alinéa 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sur la portion en travaux se fera au pas du piéton.

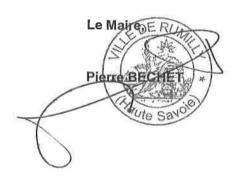
<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1<sup>er</sup>.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA
- BOUYGUES E.S avenue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN,
- La presse.





Hôtel de Ville **BP 100** 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-020/T019

Nos réf. : PB/DP/cc

### Arrêté municipal

MODIFIANT CIRCULATION LA VEHICULES RUE DE VERDUN DU 16 AU 27 FEVRIER 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

#### ARRETE

Article 1 er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 16 février 2015 au vendredi 27 février 2015, rue de Verdun, pour sa partie comprise entre le boulevard de l'Europe et la rue des Eglantines.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat et sera régulée par des feux tricolores, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

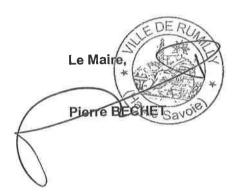
Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu

Réception en Préfecture le....

Publication le.....

Notification le. 13.02,2015



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-021/T020 Nos réf.: PB/DP/cc

# ▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES ANCIENNES CASERNES, A L'OCCASION DE LA VENUE D'UN CIRQUE DU 26 FEVRIER 2015 AU 1er MARS 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique, de caravanes d'habitation,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Est autorisé le cirque STAR CIRCUS, à présenter son spectacle du jeudi 26 février 2015 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015, place des Anciennes Casernes. L'installation du chapiteau et de ses infrastructures se fera sur sa partie non goudronnée entre les arbres et la ligne SNCF.

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place des Anciennes Casernes, sur la partie non goudronnée, du jeudi 26 février 2015 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015, à l'exception des véhicules des organisateurs et des services municipaux.

Article 3: Compte tenu de l'implantation des réseaux d'eau et électrique enterrés de ladite place, l'installation du chapiteau devra respecter l'emplacement défini au préalable par le service des droits de place, conformément au plan établi et annexé au présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Tous les véhicules du cirque STAR CIRCUS (camions de logistique et caravanes d'habitation) devront avoir quitté la place des Anciennes Casernes impérativement le lundi 2 mars 2015 au matin.

<u>Article 5</u>: Le règlement des droits de place devra s'effectuer dès réception de la facture et du courrier d'autorisation de place.

<u>Article 6</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 7: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- · SITOA,
- STAR CIRCUS,
- · La presse.





Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

### Additif à l'arrêté municipal

2015-002/T002 MODIFIANT CIRCULATION DES VEHICULES RUE 12 MARCOZ D'ECLE DU **FEVRIER** 2015 27 2015 ΑU TRAVAUX L'OCCASION DE D'ASSAINISSEMENT

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-022/T021

Nos réf: PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

VU l'arrêté municipal n° 2015-002/T002 du 7 janvier 2015,

**CONSIDERANT** que le déroulement des travaux nécessite de fermer momentanément à la circulation routière la rue de la Croix Noire,

CONSIDERANT qu'il est préférable de fermer cette rue à une période où la circulation routière est moins importante qu'en période scolaire,

CONSIDERANT que l'accès aux riverains sera maintenu,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour des travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise SASSI BTP, rue de la Croix Noire, le mercredi 18 février 2015.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite au lieu et à la date citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Noiseraie.

Alinéa 3: Les riverains pourront accéder à leur domicile ou à leur garage en se conformant aux directives du personnel du chantier.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI BTP.

Article 4: Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le
Publication le
Notification le. 17.02.2015



### → Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION PUBLIQUE DANS LE CENTRE VILLE LE 20 FEVRIER 2015

#### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale <u>Arrêté n°</u> 2015-023/T022 Nos <u>réf.</u>: PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'association des commerçants UCRA,

CONSIDERANT la demande de l'UCRA d'organiser un défilé dans le cadre d'une marche de sensibilisation,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Est autorisée sur le domaine public une marche de sensibilisation le **vendredi 20 février 2015 de 14h à 15h**. Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- départ place d'Armes, sur le parvis devant le Quai des Arts,
- rue Montpelaz, en sens inverse de la circulation,
- rue Charles de Gaulle,
- rue de la Résistance,
- arrivée place de l'Hôtel de Ville, devant la Mairie.

Article 2: Au fur et à mesure du passage du cortège, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue, par les forces de l'ordre présentes qui pourront, en cas de troubles graves à l'ordre public, disperser le défilé qui sera immédiatement interrompu.

<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Service Commerce,
- UCRA,
- La presse.







Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

N° 2015-017/T016 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 10 AU 20 FEVRIER 2015 A

TRAVAUX

SUR

DE

Additif à l'arrêté municipal

**RESEAU ROUTIER** 

L'OCCASION

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-024/T023

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

VU l'arrêté municipal n° 2015-017/T016 du 6 février 2015,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'abaissement de trottoirs et de revêtement bitumineux, réalisés par la société EUROVIA ALPES, **jusqu'au** mercredi 25 février 2015, dans les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville, à l'intersection avec la rue Edouard André, la rue André de Montfort et la rue Centrale,
- Rue Filaterie.

<u>Article 2</u>: En raison du marché hebdomadaire du jeudi, les travaux devront être impérativement achevés avant le mercredi 25 février 2015 au soir.

<u>Article 3</u>: L'entreprise EUROVIA est responsable des matériaux de chantier, notamment si ces derniers sont utilisés pour commettre des dégradations.

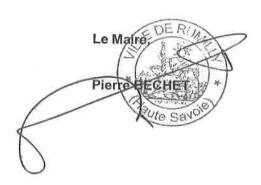
 $\underline{\text{Article 4}}$  : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA ALPES.

Article 5: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.





Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-025/T024
Nos réf.: PB/DP/cc

### Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-271/T256 MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE SAINTE AGATHE PASSAGE DE L'EGLISE DU 12 JANVIER 2015 AU 20 FEVRIER 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise COMTE,

VU l'arrêté n° 2014-271/T256 du 26 décembre 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

#### ARRETE

Article 1er: Pour permettre le stationnement des véhicules du chantier et le stockage de matériaux à l'occasion de la réfection des fresques de l'église Sainte Agathe, réalisés par l'entreprise COMI SERVICES, l'emplacement matérialisé par des zébras situé à l'entrée du passage de l'Eglise, au droit de l'entrée principale de l'église et sur le parvis, place de l'Eglise, sera neutralisé jusqu'au vendredi 27 mars 2015.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-271/T256 demeurent inchangés.

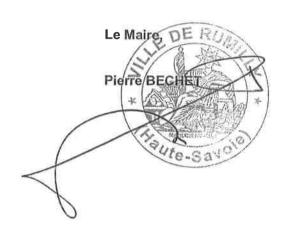
<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.





Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-026/T026

Nos réf.: PB/DP/cc

### Arrêté municipal

MODIFIANT IA CIRCULATION DES CESSENS DU 25 VEHICULES ROUTE DE 2015 13 MARS 2015 **FEVRIER** ΑU TRAVAUX SUR LE L'OCCASION DE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de SAS BERGER JARDIN.

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisé sur le domaine public, le stationnement des véhicules de l'entreprise BERGER JARDINS pour l'évacuation des déblais, route de Cessens, pour sa partie située entre la rue des Tennis et le Clos de l'Eau Vive, du mercredi 25 février 2015 au vendredi 13 mars 2015.

<u>Article 2</u>: Pendant le chargement des camions, la circulation des véhicules se fera en alternance, et sera régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, au lieu et à la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

<u>Alinéa 2</u>: En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

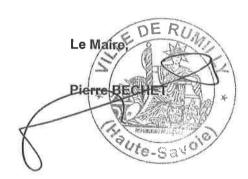
<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SAS BERGER JARDINS.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- BERGER JARDINS Village de Landard 73310 CHANAZ,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-021/T020 MODIFIANT CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES **ANCIENNES** CASERNES A L'OCCASION DE LA VENUE D'UN CIRQUE DU 26 FEVRIER 2015 AU 1er MARS 2015.

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-027/T026 Nos réf.: PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977,

VU l'appel téléphonique du 24 février 2015 à MAUGER Paulette (06.22.98.89.61) lui rappelant l'interdiction de planter au sol des pieux d'ancrage ou tout autre objet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver l'état de la place des Anciennes Casernes,

#### ARRETE

Article 1er: En raison de la structure du sol, il est strictement interdit de planter des pieux sur l'ensemble de la place des Anciennes Casernes.

Alinéa 2 : Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que plots en béton ou véhicules.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2015-021/T020 du 11 février 2015 demeurent inchangés.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA.
- STAR CIRCUS,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le

Réception en Préfecture le Publication le Notification le 25:02.215



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale <u>Arrêté n</u>° 2015-028/T027

Nos réf. : PB/DP/cc

### ▲ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RUE DU PONT NEUF A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DU 2 MARS 2015 AU 2 MAI 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise BONGLET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'installation de l'échafaudage,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'installation d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade, réalisés par l'entreprise BONGLET, est autorisée rue du Pont Neuf, entre la place Louis Amoudry et la rue du Lavoir, du lundi 2 mars 2015 au samedi 2 mai 2015.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'installation de l'échafaudage devra s'effectuer obligatoirement sur le trottoir.

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 3 : Un cheminement piéton sécurisé devra obligatoirement être matérialisé aux abords immédiats de l'échafaudage.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise BONGLET 3 rue du Muguet 74100 VILLE LA GRAND,
- La presse.





Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-029/T028

Nos réf: PB/DP/cc

### → Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD LOUIS DAGAND, DU 9 AU 10 MARS 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre les travaux d'entretien,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de mains courantes et d'entretien des espaces verts, entrepris par les services techniques de la ville de Rumilly, du lundi 9 mars 2015 au mardi 10 mars 2015, sur le parking de la rocade, boulevard Louis Dagand.

Article 2: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking de la Rocade, boulevard Louis Dagand, à l'exception de ceux du chantier et des services de secours.

Alinéa 2 : Le parking sera ouvert au stationnement dès la fin des travaux.

Alinéa 3 : L'accès aux commerces sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 3</u>: En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'élagage, les dates précitées à l'article 1<sup>er</sup> pourront faire l'objet d'un prolongement.

<u>Article 4</u>: Tous véhicules se trouvant dans le périmètre des travaux et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant

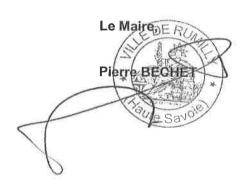
Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

<u>Article 6</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY.
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le...
Publication le...
Notification le...203.2015



Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-030/T029

Nos réf: PB/DP/cc

### → Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MICHELSTADT, DU 9 AU 20 MARS 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre les travaux d'abattage d'arbres,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'abattage d'arbres, entrepris par les services techniques de la ville de Rumilly, du lundi 9 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015, rue Michelstadt, pour sa partie comprise entre la rue de la Noiseraie et la rue de la Croix Noire.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au lieu et à la période citée à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de ceux du chantier et des services de secours.

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place par la rue de la Croix Noire et la rue de la Noiseraie.

Article 3: En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'abattage, les dates précitées à l'article 1<sup>er</sup> pourront faire l'objet d'un prolongement.

<u>Article 4</u>: Tous véhicules se trouvant dans le périmètre des travaux et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

<u>Article 6</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7: AMPLIATION sera transmise à :

- · Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.





Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-01

Nature : 1. Commande publique - 1.2. Délégations de service public

Objet : Exploitation du complexe cinématographique – Recours à une délégation de

service public par affermage

Désignation du candidat retenu Approbation du contrat de délégation de service public

Approbation des tarifs.

Rapporteur: M. LE MAIRE

#### 1. Historique et contexte

La Commune de Rumilly est propriétaire d'une salle de cinéma de 268 places, rue Charles de Gaulle: Le Concorde. Cette salle est exploitée par un fermier dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au plus tard 31 décembre 2016. L'article 47 du contrat prévoit sa résiliation « dans la mesure où la collectivité a lancé l'opération de construction d'un nouveau complexe cinématographique de plusieurs salles dont l'objectif est qu'il soit en service courant 2016 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».

D'une part, cette salle ne correspond plus aux attentes du public : séances peu nombreuses, équipement vieillissant... D'autre part, les études prospectives montrent que le bassin rumillien est potentiellement vecteur d'un public plus nombreux vers une structure cinématographique modernisée (Etude de marché cinématographique et financière concernant la commune de Rumilly 74-Haute-Savoie, 2010, cabinet Vuillaume). C'est dans ce cadre que la Commune de Rumilly a décidé la construction d'un complexe cinématographique moderne de trois salles.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré, à l'unanimité, sur les points suivants :

- Lors de la séance du 23 février 2012 pour :
  - Approuver le lancement de l'opération de construction d'un complexe cinématographique.
  - Approuver le financement de l'opération dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2012/2015.
- Lors de sa séance du 31 janvier 2013 pour :
  - Approuver le projet de construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur les parcelles cadastrées section AH n° 195, n° 198 et n° 199, propriétés de la Commune, dans le secteur dit du Crêt.
  - Approuver le programme de l'opération.
  - Approuver l'enveloppe prévisionnelle de 2 650 000,00 euros HT affectée aux travaux, aux fauteuils et aux projecteurs.
- Lors de sa séance du 4 juillet 2013 pour :
  - Approuver le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du complexe cinématographique de Rumilly, à savoir le groupement dont le mandataire est le cabinet Tekhnè Architectes.
- Lors de sa séance du 26 septembre 2013 pour ;
  - Autoriser M. LE MAIRE à déposer, auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, une demande d'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire du futur complexe cinématographique.
- Lors de sa séance du 12 décembre 2013 pour :
  - Autoriser M. LE MAIRE à déposer le permis de construire du futur complexe cinématographique au lieu-dit « Le Crêt », au droit du boulevard Louis Dagand, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 195 d'une surface de 10 581 m². Permis déposé le 23 décembre 2013 sous le n° PC7422513A0048.
- Lors de sa séance du 22 mai 2014 pour :
  - Autoriser M. LE MAIRE à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 13 janvier 2014, a formulé un avis favorable à la construction d'un complexe cinématographique de trois salles.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 30 avril 2014, a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique.

Le conseil municipal a délibéré le 15 janvier 2015 pour solliciter des subventions auprès du Centre National de la Cinématographie et de la Région Rhône-Alpes pour le projet de construction du complexe cinématographique.

En phase projet avant consultation des entreprises pour les travaux, le coût prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues, est de 4 140 500,00 euros HT.

Pour l'assister dans cette opération, la Commune de Rumilly a missionné en mars 2012, à l'issue d'une consultation, un cabinet conseil en économie de l'audiovisuel référencé par le CNC, le cabinet Hexacom. Les missions confiées au cabinet Hexacom étaient les suivantes :

- Elaboration du planning prévisionnel détaillé de l'opération faisant apparaître l'enchainement des étapes et le temps nécessaire à chacune d'elle.
- Analyse des candidatures et des offres des candidats à la délégation de service public.
- Assistance aux négociations avec les candidats à la délégation de service public.
- Elaboration du dossier à déposer à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- Présence en CDAC.

#### 2. Procédure de passation de la délégation de service public

Le 8 septembre 2014, la commission de délégation de service public s'est réunie pour étudier les quatre plis reçus contenant les candidatures. Elle a admis les quatre candidats suivants à présenter une offre, ceux-ci réunissant les garanties professionnelles et financières pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- SARL Ecrans pour tous.
- Association ADECSE.
- SARL Cinéscop74.
- SARL Cinéode.

Le 30 octobre 2014, elle s'est de nouveau réunie pour procéder à l'ouverture des offres des quatre candidats et vérifier la présence de l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de la consultation. Elle a demandé au cabinet HEXACOM et à des représentants du Secrétariat général et de la Direction des Affaires culturelles de procéder à l'analyse détaillée des offres des candidats suivants :

- SARL Ecrans pour tous.
- Association ADECSE.
- SARL Cinéscop74.
- SARL Cinéode.

Le 24 novembre 2014, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission de délégation de service public a donné un avis favorable aux offres présentées par la société SARL Cinéscop74, la société SARL Cinéode et la société SARL Ecrans pour tous, et a proposé d'engager les discussions avec ces trois candidats.

Au vu de cet avis, la Commune a engagé les négociations avec les trois candidats par l'intermédiaire de Mme Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire aux affaires culturelles, aux finances, aux marchés publics et délégations de service public, les services municipaux concernés et le cabinet HEXACOM.

Le 26 janvier 2015, la commission s'est à nouveau réunie après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et des négociations. Elle a donné un avis favorable au classement des candidats comme suit :

- 1er: SARL Ecrans pour tous.
- 2°: SARL Cinéscop74.
- 3<sup>e</sup>: SARL Cinéode.

Au vu de cet avis, la société SARL Ecrans pour tous apparaît la mieux à même de se voir confier l'exploitation du complexe cinématographique. M. LE MAIRE a transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, le 10 février dernier, son rapport sur les motifs du choix de la société SARL Ecrans pour tous et l'économie générale du contrat.

Ce rapport et ses annexes retracent l'ensemble de la procédure et les motivations du choix du candidat proposé à la délégation de service public.

Il convient de rappeler que le classement des candidats a été réalisé au regard des seuls critères d'analyse des offres fixés par le règlement de la consultation de la délégation de service public, à savoir :

- Qualité du projet culturel, au regard notamment de :
  - La diversité de la programmation.
  - Des animations / actions culturelles.
  - Des partenariats.
- Les moyens humains en adéquation avec les besoins de fonctionnement de l'établissement.
  - La politique tarifaire.
- Les conditions financières de l'offre.

Aucun autre critère ne pouvait être retenu et en particulier pas des critères liés à l'antériorité et à l'origine géographique du candidat.

Il convient par ailleurs de rappeler que l'article 432-14 du Code pénal prévoit que : « Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public. »

#### 3. Economie générale du contrat

Le projet de contrat prévoit que le prestataire retenu est responsable de l'exploitation du cinéma à ses risques et périls. Le projet de contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée maximum de cinq ans et un mois courant jusqu'au 31 décembre 2021 et sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'avis favorable de la CDAC.
- Obtention des subventions CNC et Région Rhône-Alpes ainsi que de l'emprunt nécessaires au financement de l'opération.
- Signature des marchés de travaux.
- Réception des travaux.
- Autorisation pour la Commune du Rumilly d'ouverture et d'exploitation des trois salles de cinéma, en application de l'article L212-2 du Code du cinéma et de l'image animée.
- Obtention par le délégataire d'une autorisation personnelle et incessible accordée par le président du CNC, en application de l'article L212-3 du code précité et du décret n° 2011-226 du 28 février 2011 relatif à l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant de spectacles cinématographiques.

Dans le cas où l'une des conditions suspensives ne serait pas levée, il n'y aurait pas d'indemnisation du fermier retenu. L'affermage est consenti à compter de la remise au fermier des installations composant le complexe cinématographique et jusqu'au 31 décembre 2021. Ces dates et échéances peuvent être modifiées selon le calendrier d'avancement du projet.

La collectivité met à disposition du fermier, pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle sera propriétaire et qui constituent le complexe cinématographique. La remise des biens s'effectuera au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et plus tôt le cas échéant.

#### Ceux-ci comprennent :

- 3 salles de cinéma d'une capacité totale de 516 places (dont 14 PMR) soit :
  - o Une salle de 89 places (dont 3 PMR).
  - o Une salle de 153 places (dont 4 PMR).
  - Une salle de 274 places (dont 7 PMR).
- 3 salles de projection équipées du matériel de projection suivant :
  - o Un projecteur numérique Christie type 2220.
  - Deux projecteurs numériques de marque et de type à définir dont un équipé pour diffuser la 4k.
- Une partie accueil/billetterie comprenant un hall et un espace convivial;
- Les locaux techniques et sanitaires correspondants.
- Une partie de bureaux, stockage, salles de réunion et de convivialité pour le personnel.
- Les deux rampes d'accès au complexe cinématographique ainsi que l'éclairage de ces rampes.
- Une terrasse en bois située à l'est du bâtiment.

Le fermier supporte l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma. En contrepartie, il est autorisé à percevoir pour son compte une rémunération composée :

- Des recettes versées par les usagers selon les tarifs proposés par le gestionnaire et adoptés par la Commune.
- Des recettes issues de la vente de confiseries et de boissons, de produits dérivés, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes opérations de mécénat ou de parrainage, le cas échéant.

La Commune de Rumilly ayant souhaité ériger l'activité « Cinéma » en service public, elle a fixé à la délégation de service public les objectifs suivants :

- Que le complexe obtienne le classement Art et essai, assorti a minima du label « jeune public ».
- Qu'elle favorise un accès pour tous aux films grâce à une programmation diversifiée, une animation régulière, une qualité d'accueil des publics et l'engagement dans des manifestations ponctuelles ou régulières (festivals, rencontres thématiques...), locales ou extérieures.
- Que le fermier engage des partenariats avec la Commune de Rumilly toutes les fois que cela sera possible et notamment développer des liens étroits avec les services de la Direction des Affaires Culturelles, afin de favoriser la cohérence et la complémentarité des actions.
- Une ouverture du complexe 7 jours sur 7 sans période de fermeture.

Le projet de contrat de délégation de service public prévoit de faire supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment. La mise à disposition s'effectuera contre le versement d'une redevance annuelle se composant de deux éléments :

- L'un fixe correspondant à la valeur d'usage du bâtiment (amortissement des dépenses d'investissement supportée par la commune y compris les charges d'emprunt). Le montant est fixé à 160 000,00 euros HT. Le montant de cette redevance est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice du mois de janvier servant de référence.
- L'autre, variable, est calculé en fonction de la fréquentation selon les modalités suivantes :

Nombre d'entrées	Montant de la redevance variable
moins de 70 000 entrées	1 000 €
de 70 000 à 79 999	(Fréq - 70 000) x 1,00 € + 1 000 €
de 80 000 à 89 999	(Fréq - 80 000) x 0,80 € + 11 000 €
de 90 000 à 99 999	(Fréq - 90 000) x 0,60 € + 19 000 €
plus de 100 000 entrées	(Fréq - 100 000) x 0,20 € + 25 000 €

Une subvention pourra être allouée au fermier pour contraintes de service public. Il est précisé par ailleurs que, dans l'offre remise par la société SARL Ecrans pour tous, celle-ci annonce qu'elle sollicitera de la Commune de Rumilly le versement d'une subvention annuelle pour contraintes de service public de 160 000,00 €.

La délibération relative au versement de cette subvention relative à l'année 2017 sera examinée lors du conseil municipal d'adoption du budget primitif 2017.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit maintenant approuver le choix du délégataire auquel le Maire a procédé après avis de la commission de délégation de service public. A cette fin et conformément à l'article L1411-7 du Code précité, les documents afférents à cette procédure de délégation de service public ont été communiqués à l'ensemble de ses membres le 10 février 2015.

A l'issue de cette présentation, M. LE MAIRE donne lecture de l'amendement déposé par la liste « Rumilly, une ambition nouvelle », conduite par M. Jacques MORISOT, conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Après débats, et tenant compte des éléments apportés lors de ceux-ci, le Conseil municipal décide :

- D'engager ou de poursuivre de véritables négociations avec les différents partenaires potentiels restant en lice ;
- De confier à la commission de délégation de service public le soin de rencontrer et de négocier avec ces différents prestataires puis d'en rendre compte au Conseil avant finalisation d'un projet de contrat d'affermage;
- De reporter le vote des tarifs au regard de décisions évoquées ci-dessus. »

M. LE MAIRE propose le rejet de cet amendement et soumet cette proposition au vote : 26 voix pour, 7 contre (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA).

LE CONSEIL MUNICPAL, par 25 voix pour, 7 contre (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA), 1 abstention (M. LUCAS),

APPROUVE le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique.

APPROUVE les termes du contrat d'affermage qui prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée maximum de cinq ans et un mois courant jusqu'au 31 décembre 2021.

#### APPROUVE les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessous :

#### Tarif tickets cinéma

<u>Libellé</u>	<u>Tarifs</u>
Normal	8,50 €
Réduit (retraités*, demandeurs d'emploi*, étudiants*, pour tous le mercredi)	7,50 €
Abonnés (10 places valable 1 an)	6,50 €
Comités d'entreprises (vendus par 50, valable 2 ans)	6,50 €
Dimanche matin	5,50 €
MR'A (jeunes de 16 à 25 ans)	5,00€
Orange Cinéday (le mardi)	5,00€
Scolaires (tarif dispositifs nationaux : Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéen au cinéma)	2,50 €
Scolaires (maternelles)	3,50 €
Jeunes – moins de 14 ans	4,00€
Autres scolaires, ciné-mômes	4,00€
Groupes (autres que scolaires)**	5,50 €

o \*Sur présentation justificatifs \*\* à partir de 20 personnes

o Scolaires : gratuité pour les accompagnateurs.

#### **Autres tarifs**

<u>Libellé</u>	<u>Tarifs</u>	
Retransmission ballet, opéra	20,00€	
Supplément 3 D	2,00 €	
Tarif opérations nationales (fête du cinéma, printemps du Cinéma, festival Télérama)	3,50 €	

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire, Pierre BECHE



### ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-02

Nature: 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Création du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.

Rapporteur: Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Afin de suivre précisément le projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital rue Charles de Gaulle, il est décidé de créer, à compter de l'exercice 2015 et pour les exercices suivants jusqu'à la conclusion de l'opération, un budget annexe dénommé « Aménagement du site de l'ancien hôpital ».

Ce budget annexe permettra, sur 2015, de financer le lancement des études de programmation de l'aménagement du site de l'ancien hôpital.

La nomenclature de ce budget annexe est la M 14.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 février 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix pour, 1 abstention (Mme RUTELLA) APPROUVE la création de ce budget.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le preiet : 02/03/2015 Publication : 02/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET Pierre BECHE

Le Maire,





# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-03

Nature: 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015 – Budget principal Ville.

Rapporteur: Danièle DARBON, Adjointe au Maire

#### Préambule:

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est un préalable obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Défini dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat permet d'évaluer la tendance et les possibilités financières de la collectivité afin d'établir le budget primitif selon des orientations stratégiques, mais aussi de discuter des engagements pluriannuels envisagés et de leur impact financier, afin de toujours garantir l'équilibre budgétaire de la commune.

Concernant la section de fonctionnement, ces orientations permettent d'apprécier, au travers des soldes intermédiaires de gestion, le niveau de service rendu à la population en termes de volume d'activité. Rappelons qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

#### Contexte et perspectives :

L'embellie du dernier trimestre 2013 en zone Euro n'a été que de courte durée et ne s'est pas confirmée en 2014. Ainsi la croissance a été plus faible que celle anticipée. L'économie de la zone Euro reste très fragilisée et les perspectives de croissance pour 2015 ne sont pas optimistes pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la crise Ukrainienne pèse sur la confiance des investisseurs

industriels particulièrement en Allemagne tandis que l'Italie, comme de nombreux pays européens, continuent à mener une politique de consolidation budgétaire, certes de façon moins drastique, mais qui n'aide pas la reprise économique. De plus, le risque de déflation pèse sur la capacité de désendettement et rend l'atteinte des objectifs fixés par Bruxelles plus difficile encore. En conséquence, les investissements publics et privés sont reportés comme en témoigne, par exemple, le secteur de la construction toujours en berne. Bien que certaines données macro-économiques soient plutôt bonnes (tendance baissière des taux d'intérêt et du prix du pétrole, cours euro / dollar favorable aux exportations européennes), le moral des ménages et des professionnels reste bas et fait craindre que la demande ne reparte pas facilement.

Ainsi, la perspective de croissance en zone Euro pour 2015 est estimée + 0,8%.

Dans notre pays, la croissance stagne. Après + 0,3% en 2013, elle est estimée à + 0,4% pour 2014. Le taux de chômage reste particulièrement élevé (10,4 %) et les dernières perspectives économiques de l'OCDE, dévoilées le 25 novembre dernier, indiquent ne pas prévoir de baisse du chômage en France avant 2016, ce qui incite les ménages à être prudents et à épargner.

Aussi, pour 2015, la croissance française devrait être faible (+ 1% prévu par le gouvernement et le FMI) bien que soutenue par la consommation des ménages qui bénéficient de l'effet de la désinflation (baisse des prix), de la baisse des impôts et de la stabilité des salaires. Par contre, les économistes estiment que l'impact des mesures fiscales en faveur des entreprises (CICE, pacte de responsabilité,...) ne devrait pas être immédiat et durable sur la croissance, les chefs d'entreprise reconstituant préalablement leurs marges avant d'investir et d'embaucher.

La croissance molle conjuguée à une inflation particulièrement faible, estimée à 0,5 % en 2014 et à 0,9 % en 2015, affecte la dynamique des recettes des administrations publiques et pèse sur leur capacité à investir et à soutenir l'économie locale.

En conséquence, l'annonce gouvernementale de la quasi-stabilisation du déficit à 4,3 % du PIB repose plus que jamais sur un plan d'économies en dépenses (21 Md €) et un soutien à l'économie (420 millions €) via une baisse des prélèvements obligatoires et donc des recettes de l'Etat. Rappelons que l'objectif pour 2017, de ramener le déficit public sous la barre des 3 %, est maintenu dans le projet de loi de finances 2015.

Les conséquences du redressement des finances publiques sont directes et immédiates pour les collectivités territoriales.

Elles se traduisent par l'amputation de la DGF de 11 Mds € sur 2015-2017 dont 3,67 Mds € pour la seule année 2015, après une première baisse en 2014 de 1,5 Mds €. Cela représente un prélèvement de 1,91 % sur les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités et cela sera reconduit en 2016 et 2017.

Bien sûr, l'effort est atténué en fonction de la richesse des collectivités à travers le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui permet aux communes les plus riches de soutenir les plus pauvres. Cet effort est également atténué, toujours en fonction de la richesse des communes, par l'attribution des dotations de solidarité urbaine, de solidarité rurale et nationale de péréquation (DSU/DSR/DNP).

Ainsi, le FPIC, à lui seul, progressera de 210 M € entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36 %, pour s'élever en 2015 à 780 millions € contre 570 en 2014, avec comme objectif, d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal soit 1 milliard €.

Rappelons que la Ville de Rumilly n'est pas éligible au fonds de péréquation et supporte donc pleinement l'effort croissant demandé aux communes.

En conclusion du volet macro-économique, le budget 2015 sera, comme celui de 2014, soumis à un contexte financier tendu, et il est plus que vraisemblable que cette tendance se poursuivra les années suivantes.

Dans la continuité de la politique budgétaire menée par la Ville de Rumilly, la situation appelle plus que jamais à maitriser ses dépenses.

C'est pourquoi le budget de la Ville de Rumilly, par la mise en place d'outils tels qu'une prospective budgétaire réaliste sur la durée du mandat, insistant sur la maîtrise de ses charges courantes ainsi que de ses charges de personnel, permettra de dégager une capacité d'investissement satisfaisante.

Dans ces conditions, la collectivité pourra décliner, de manière sereine, les investissements annoncés dans le cadre du projet politique de la majorité, au travers d'une programmation établie sur ces bases dans le cadre de la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement qui devra être finalisé pour la fin juin 2015.

Le premier niveau à l'étude en matière de dépenses de fonctionnement et qui regroupe les quatre chapitres suivants, constitue l'agrégat financier appelé : charges de gestion des services à savoir

- Le chapitre 011 Charges à caractère général.
- > Le chapitre 012 Charges de personnel.
- > Le chapitre 014 Atténuations de produits.
- > Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Son financement est assuré en grande partie par quatre éléments représentant <u>les produits de gestion des services</u> à savoir :

- > Les recettes liées à l'exploitation du domaine et à l'activité des services.
- La fiscalité directe regroupant les trois taxes : TH, TFB, TFNB, à laquelle se rajoute le FNGIR, dont le montant est gelé.
- La fiscalité indirecte (droits de mutation, TFCE ou taxe finale sur la consommation d'électricité...).
- > Les dotations de l'Etat (DGF, DCRTP, dotations de compensations d'exonération...).
- Le remboursement de charges salariales.

Le solde dégagé à ce stade constitue <u>l'épargne de gestion</u>.

Cette épargne de gestion, après adjonction des différentes opérations financières réelles, représente, par différence, le volume d'autofinancement qui sera affecté aux investissements, autrement dit l'épargne brute qui, après remboursement de la dette en capital, détermine le niveau d'épargne nette de la collectivité.

A cette épargne nette, l'ajout des autres recettes d'équipement telles que les subventions et le FCTVA, le résultat reporté de l'exercice précédent éventuel, corrigé des charges financières autres que le remboursement du capital de la dette bancaire (remboursement de la taxe d'aménagement), permet de déterminer la capacité financière globale de la commune à investir pour l'année budgétaire.

A l'instar des exercices 2013 et 2014, nous reprendrons, dès le budget primitif, les résultats dégagés à l'issue de l'exercice n-1.

Cette reprise se fera de manière anticipée puisque nous ne voterons pas, cette année, le compte administratif 2014 en même temps que le budget primitif 2015.

De la sorte, cette méthode nous permettra néanmoins de prévoir et d'inscrire les dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins exprimés pour l'année et ceci dès le budget primitif. Ainsi, il n'y aura donc pas de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais éventuellement des décisions modificatives au fil de l'année, nous permettant de couvrir les évènements imprévus.

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Rappelons que les recettes de fonctionnement sont constituées :

- > Des produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion (loyers).
- De la fiscalité directe locale, la fiscalité indirecte.

- De la D.G.F et les compensations fiscales qui s'y rattachent ainsi que différentes dotations émanant soit de l'Etat, de la région, du département ou de communes.
- > Du remboursement des charges de personnel (mise à disposition, assurance statutaire...).

En matière de recettes de fonctionnement, le contexte 2015 est le suivant :

### Les produits des services et du domaine :

Ce chapitre retrace les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, scolaire ou périscolaire et sont encaissées par le biais des régies de la ville ; il concerne aussi la refacturation des charges locatives et des charges liées aux différentes mises à dispositions, tant au CCAS qu'à la C3R, les concessions et redevances funéraires, les ventes de bois, ou encore les droits de stationnement et de location du domaine public.

Signe d'une activité soutenue, ce chapitre a connu des hausses significatives en termes de réalisations au cours des dernier exercices : + 9,42 % entre 2011 et 2012, + 13,47 %, entre 2012 et 2013.

En 2014, les réalisations constatées à ce jour sur ce chapitre s'élèvent à 1 147 877,00 €, soit une progression de + 12,03 % par rapport à l'année précédente.

En 2015, on peut raisonnablement estimer que ce montant continuera de progresser, notamment à la faveur d'une demande croissante de services scolaires et périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

La prévision actuelle, pour le budget 2015, se situe aux alentours de 1 244 500, €.

#### Les autres produits de gestion courante :

Les autres recettes composées du produit de l'exploitation du domaine ainsi que des autres produits de gestion des services représentent, pour 2014, un montant de recettes d'environ 534 000,00 €, en progression de + 2,85 % par rapport à 2013 (519 181,00 €).

Les crédits du budget 2015 pour ce chapitre seront en légère diminution par rapport à la réalisation 2014. Ceci provient du fait que la révision des loyers s'effectue sur la base de l'évolution de l'indice IMC (Indice moyen du coût de la construction) qui, pour l'instant et compte tenu de la situation nationale du secteur de la construction, est négative. Dans ces conditions, les loyers n'évoluent pas à la hausse mais subissent une légère diminution.

Dans ce poste, nous retrouvons à la fois le compte 752, revenu des immeubles, et le compte 758 correspondant aux recettes issues du prélèvement de la part salariale des tickets restaurant sur les salaires des agents.

La prévision actuelle, pour le budget 2015, se situe aux alentours de 520 500,00 €.

#### Fiscalité directe :

La Loi de finances 2015, présentée au Conseil des Ministres le 1<sup>er</sup> octobre 2014, parue au JO du 30/12/2014, fixe notamment le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Compte tenu du contexte macroéconomique, cette année la revalorisation des bases sera identique à celle de 2014 soit + 0,9 %, réévaluation la plus faible depuis 2000.

Cette évolution reste néanmoins une bonne nouvelle pour le citoyen contribuable puisqu'elle ne devrait pas excéder le taux prévisible de l'inflation.

Rappel de l'évolution des bases d'imposition : +0,9 % en 2014, + 1,8 % en 2013, + 1,8 % en 2012, + 2 % en 2011, + 1,2 % en 2010 et + 2,5 % en 2009.

Le taux d'inflation prévisionnel selon le PLF pour 2015 serait de + 0,9 %.

#### Rappel des taux moyen d'inflation:

2012 : + 2,0 %
2013 : + 0,9 %
2014 : + 0,1 %

Rappel des taux communaux 2014 (comparés aux derniers taux moyens départementaux de la strate connus):

	201	2013		
<u>Taxes</u>	Taux communaux	Taux moyens communaux au niveau départemental	Taux moyens communaux au niveau national	
Taxe d'habitation	18,22%	19,97%	23,88%	
Foncier bâti	12,12%	14,90%	20,11%	
Foncier non bâti	41,04%	64,57%	48,94%	
CET / part CFE	19,65%		25,69%	

Après ce rappel sur les généralités de l'évolution des indicateurs fiscaux, il convient de revenir de façon plus précise sur l'évolution majeure de la fiscalité directe communale rumillienne à compter de 2015.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la C3R a opté pour le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

En conséquence, notre produit de fiscalité directe sera profondément modifié puisque, jusqu'à ce jour, la fiscalité professionnelle et les dotations qui s'y rapportent représentaient 27,25 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Les composantes de cette fiscalité transférée, en termes de produits, valeur 2014, et servant également de base au calcul de l'attribution de compensation, sont les suivantes :

yaıc	illetit de base da calcat de l'attribution de sempero	0.000.000.00.0
_	Produit de la CFE	2 382 903,00 €
	Produit de la CVAE	1 213 758,00 €
_	Produit de la TASCOM	328 105,00 €
_	Produit de l'IFER	46 447,00 €
_	Taxe additionnelle au foncier non bâti	5 332,00 €
	DGF dotation compensation suppression part salaires	2 710 145,00 €
_	Compensation de la réduction de la fraction recettes	20 225,00 €
_	TOTAL GENERAL	6 706 915,00 €
	IOIAL GLIALIVAL	·

De cette somme, il conviendra de retrancher le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence PLU, travail effectué par la CLECT, pour connaître le montant définitif de notre attribution de compensation qui sera fixée, de manière linéaire, jusqu'au prochain transfert de compétence vers la C3R.

De par son poids dans le volume des recettes réelles de fonctionnement évoqué ci-dessus, et compte tenu de la perte de dynamisme de la recette transférée, il conviendra de surveiller tout particulièrement l'évolution de notre épargne de gestion, sachant que le dynamisme de nos recettes fiscales, les plus importantes de la section de fonctionnement, ne portera plus que sur l'impôt dit « ménages », à savoir la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Rappelons ici que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) institué après la suppression de la TP en 2011, reste acquis à la commune pour un montant n'évoluant plus, de l'ordre de 3 747 000,00 €.

Les droits de places sur les foires et marchés viennent compléter, dans une moindre mesure, le panel de la fiscalité directe.

Dans ce contexte et en l'absence de notification des bases fiscales 2015, qui ne devraient être connues que début avril, l'estimation des recettes fiscales de la commune réclame la plus grande prudence et bien qu'elles aient été réalisées avec beaucoup de rigueur, ces informations restent toutefois incertaines. A ce stade, les recettes liées à la fiscalité directe locale, y compris l'attribution de compensation, devraient se situer aux alentours de 15 549 000,00 €.

Dans ces conditions, l'évolution physique des bases de l'impôt ménages demeurant la seule évolution dynamique de notre fiscalité directe, compte tenu de la faible revalorisation annuelle des valeurs locatives, devra, en lien avec le service chargé de l'instruction du droit des sols de la commune, faire l'objet, dès 2015 et dans les exercices futurs, d'une surveillance toute particulière.

Malgré cela, et conformément aux engagements pris lors du renouvellement de ce mandat, il ne sera pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2015.

#### Fiscalité indirecte :

Deux composantes essentiellement:

- La Taxe Finale sur la Consommation d'électricité appelée auparavant Taxe sur l'électricité, soit 278 000,00 € en 2014 (283 055,00 € en 2013 et 265 736,00 € en 2012).
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation, soit 463 218,00 € en 2014 (455 543,00 € en 2013, 509 809,00 € en 2012). La légère hausse entre 2013 et 2014, + 1,68 %, ne doit pas cacher la tendance générale de l'évolution de cet impôt indirect, − 9,14 % par rapport à 2013, illustrant ainsi le tassement de l'activité immobilière constaté depuis 2013, en raison à la fois d'une baisse des volumes et des prix de vente sur le marché immobilier.

Sur cet ensemble de recettes, et compte tenu du développement ci-avant, le BP 2015 devrait enregistrer un léger recul d'environ – 1,50 % en regard de la réalisation 2014. Inscription prévisible au BP 2015 : **730 000,00 €.** .

#### La Dotation Globale de Fonctionnement :

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1999 par l'existence d'une « *enveloppe normée »* représentant 68 % des principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de la réduction des déficits publics, l'État souhaite faire participer les collectivités locales à son effort de maîtrise des dépenses publiques. Aussi, celui-ci a progressivement limité la croissance des différentes dotations qu'il verse aux collectivités :

- En 2008, avec le contrat de stabilité, l'évolution de l'enveloppe normée a été restreinte à la seule inflation et ne prend plus en compte d'autre indicateurs macro-économiques comme l'évolution du PIB.
- En 2009, de nouvelles dotations, principalement le FCTVA, sont incluses dans l'enveloppe normée. L'évolution de celle-ci ne suit plus l'inflation, mais est fixée à 2 %. Or le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progressant de près de 6 % cette année-là, c'est principalement la DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle, composée de compensations fiscales TP) qui joua le rôle de variable d'ajustement (à la baisse).
- En 2010, le FCTVA est sorti de l'enveloppe normée.
- Depuis 2011, le périmètre de cette enveloppe normée est figé et ne progresse plus. Son montant, ainsi que les règles de répartition et de péréquation, sont fixés chaque année par inscription dans la Loi de Finances.

Afin de simplifier l'architecture de la dotation forfaitaire des communes, la loi de finances 2015 prévoit la consolidation des différentes composantes de la dotation forfaitaire.

Rappelons ici quelles étaient les quatre composantes qui constituaient la dotation forfaitaire de la DGF jusqu'en 2014 :

- La dotation de base assise sur l'évolution de la population.
- La dotation superficie assise sur la superficie de la commune.
- Le complément de garantie.
- La compensation part salaires TP (transférée en 2015 à la C3R dans le cadre de la FPU).

Le montant de la dotation forfaitaire 2015 correspondra à celui de 2014 déduction faite de la contribution au redressement des finances publiques, corrigé à la hausse ou à la baisse de la variation de la population constatée sur le territoire entre 2014 et 2015.

Le montant fluctuera en fonction de l'accroissement de la population, entre 64,46 € et 128,93 € par habitant, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Par ailleurs, la dotation forfaitaire des communes sera écrêtée si le potentiel fiscal par habitant pondéré est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national par habitant.

L'écrêtement est plafonné à 2 % du montant de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement ne se fera donc plus au niveau du complément de garantie, comme précédemment, mais au niveau de la dotation forfaitaire dans son ensemble.

Compte tenu de ces nouveaux éléments et du transfert des produits de la dotation forfaitaire à la C3R dans le cadre du passage en FPU, nous sommes dans l'attente de notification, de la part de l'Etat, du montant définitif de cette dotation pour 2015.

Cette notification, très attendu, ne devrait néanmoins pas intervenir avant la mi-mars, soit juste avant le vote du BP 2015. Elle est estimée à ce jour à la somme de **1 415 000,00 €**, à laquelle s'ajoute le montant de la DSU estimé à **112 000,00 €**.

#### Les allocations de compensation pour exonération :

Les allocations de compensation pour exonérations fiscales de la part de l'Etat connaissent une baisse régulière depuis plusieurs exercices, passant de 240 746,00 € en 2012 à 233 202,00 € en 2013 et 226 452,00 € en 2014.

A noter que la part de la DUCSTP part réduction de la fraction recettes, 20 225,00 € en 2014, est transférée à la C3R dans le cadre du passage à la FPU.

Pour 2015, et comme pour toutes les notifications attendues de l'Etat, le montant de ces compensations n'est à ce jour, pas connu.

On peut néanmoins s'attendre à ce que le taux de minoration soit, au-delà du transfert à la C3R de la part DUCSTP/réduction de la fraction recettes, quasiment équivalent à la moyenne des exercices précédents, à l'exception de la part TH qui elle ne diminue pas. Dans ces conditions, le montant de dotation prévisionnel devrait être de l'ordre de 200 000,00 €.

#### Le remboursement des charges de personnel :

Au chapitre des atténuations de charges, nous retrouvons ici les remboursements des arrêts maladies dans le cadre de l'assurance statutaire. A ce titre, le montant des remboursements constatés sur le budget s'élève à la somme de 185 181,00 €, sachant qu'une somme exceptionnelle de 108 936,00 € a été enregistrée en 2014. Dans ces conditions, l'inscription budgétaire 2015 devrait être ramenée aux environs de 80 000,00 €.

#### Les autres produits :

Au chapitre des produits financiers (chapitre 76), on retrouve le remboursement des charges financières liées à l'emprunt de l'OGEC pour 16 400,00 € en 2014 et 15 000,00 € à inscrire en 2015. Les recettes exceptionnelles ont représenté, en 2014, un montant important de l'ordre de 1 040 821,00 €, incluant la vente de terrains au centre hospitalier pour 790 000,00 € et un produit exceptionnel de 184 541,00 € conformément au jugement prononcé par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes à la suite de sa vérification des comptes de la commune en 2011. Cette recette est neutralisée par une inscription équivalente en provision pour risques puisque le jugement concernant cette affaire est en appel.

C'est pourquoi ne seront inscrits, sur ce chapitre en 2015, que les produits exceptionnels récurrents d'année en année en prévision d'éventuels remboursements de sinistres, de remboursements d'enlèvement de véhicules, pour un montant d'environ 28 000,00 €.

En résumé, en fonction de ces orientations et des informations en notre possession à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur montant, hors reprise des résultats, porté à hauteur d'environ 22 436 000,00 € au BP 2015 (contre 22 495 000,00 € au BP 2014).

## Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices en recettes réelles de fonctionnement hors résultats reportés

	Voté 2012 (BP+DM)	<u>Réalisé</u>	<u>Voté 2013</u> (BP+DM)	<u>Réalisé</u>	Voté 2014 (BP+DM)	<u>Réalisé</u>
013 Atténuations de charges	257 000	262 109	185 800	110 960	194 700	190 994
70 Produits des services	848 000	903 039	900 000	1 024 633	1 123 000	1 147 877
73 Impôts et taxes	12 708 000	13 375 717	13 067 000	13 289 792	13 337 000	13 508 671
74 Dotations et participations	7 293 000	7 291 397	7 178 900	7 165 016	7 180 000	7 071 536
75 Autres produits de gest° cour.	350 000	342 381	508 000	519 181	515 000	534 082
76 Produits financiers	29 000	20 896	18 000	17 942	16 000	16 448
77 Produits exceptionnels	3 170 023	3 174 483	934 718	738 716	1 694 567	1 715 829
78 reprises sur provision			533 970	533 970	420 000	420 000
Total recettes réelles	24 655 023	25 370 022	23 326 388	23 400 210	24 480 267	24 605 437

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres budgétaires suivants :

- 011 Charges à caractère général.
- 012 Charges de personnel.
- 014 Atténuations de produits.
- 65 Autres charges de gestion courante.

Un premier sous-total effectué à ce niveau permet de déterminer un indicateur appelé <u>charges de gestion des services</u>, qui pourrait être porté pour le BP 2015 à hauteur d'environ 17 775 400,00 €.

Ce montant résulte des arbitrages effectués à ce jour, et correspond aux objectifs fixés par la lettre de cadrage budgétaire pour 2015.

Cet indicateur est en diminution de 0,67 % par rapport à l'exercice précédent (17 895 000,00 €, valeur BP 2014, hors DM).

Les autres charges de fonctionnement constituant les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- 66 Charges financières.
- 67 Charges exceptionnelles.
- 68 Dotations aux provisions.
- 022 Dépenses imprévues.

Ces autres charges constituent un deuxième indicateur porté à environ 2 073 372,00 € pour l'exercice 2015 à comparer aux 1 753 147,00 € votés au BP 2014 hors DM, ce qui porterait le volume global des dépenses réelles de fonctionnement à environ 19 848 772,00 € à comparer aux

19 648 147,00 € du budget primitif 2014, soit une augmentation limitée à 1,02 % par rapport au BP 2014.

Le détail de ces charges de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

#### 1. Les charges à caractère général (011) :

Ce chapitre globalisé serait porté à environ 4 263 700,00 €, en baisse de 4,65 % par rapport à l'exercice précédent, valeur BP hors DM, principalement du fait d'un travail de maitrise des coûts dans le cadre de la procédure d'élaboration déconcentrée du budget, de la baisse du coût du gaz du fait d'un changement de fournisseur à la faveur d'une mise en concurrence fructueuse, et d'un travail sur le taux de réalisation par un rattachement des charges à l'exercice. Néanmoins, ce chapitre sera à surveiller dans les exercices futurs et ne devra pas évoluer, à périmètre d'intervention équivalent, au-delà de l'évolution de l'inflation.

#### 2. Les charges de personnel (012):

Le montant à prévisionnel pour l'exercice 2015 est arrêté, à ce jour, à la somme de 10 025 000,00 € en légère hausse de 1,67 % essentiellement en raison de la réforme des agents de catégorie C et du GVT. Compte tenu du poids que représente ce chapitre dans les dépenses réelles de fonctionnement, 50,72 % à ce jour, il conviendra d'apporter, tel qu'actuellement, un regard très pointu sur son évolution dans les prochains exercices afin de respecter une évolution de ce chapitre à hauteur de + 1,00 % par an.

#### 3. Les atténuations de produits (014) :

Ce chapitre, dédié au FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales), sera porté à 500 000,00 € pour 2015 (96 500,00 € au titre du budget 2012, 201 500,00 € au titre du budget 2013 et 314 000,00 € au titre du budget 2014).

Ce fond, instauré par la loi de finances 2012, monte en puissance, conformément aux résolutions du gouvernement de renforcer de manière substantielle la péréquation qui permet aux communes les plus riches de venir soutenir les communes les plus pauvres.

Il est rappelé que la péréquation est un objectif constitutionnel depuis la révision de mars 2003.

Ainsi, le FPIC progressera, au niveau national, de 210 M€ entre 2014 et 2015 pour être porté à hauteur de 780 millions d'euros et atteindre 2 % des ressources fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit environ un milliard d'euros, à compter de 2016.

#### 4. Les autres charges de gestion courante (65):

Ce chapitre intègre les subventions aux associations, ainsi que la subvention affectée au CCAS, dont le montant prévisionnel pour 2015 est de **1 240 000,00 €**, équivalent à la subvention versée en 2014.

Il est à rappeler que cette subvention a fait l'objet d'une diminution en 2014 à la faveur d'un nouveau mode de calcul des prestations CAF pour la petite enfance. Cette subvention voit son volume passer de 1 550 000,00 € valeur BP 2014 à 1 240 000,00 € valeur réalisée.

Cette subvention d'équilibre du budget du CCAS, fortement liée à l'évolution de sa masse salariale, devrait évoluer, dans les exercices à venir, dans les mêmes proportions.

Hormis la subvention du CCAS qui n'évoluera pas en 2015, les autres postes de ce chapitre n'évolueraient que de 1,43 %, sachant que le volume des subventions accordé aux associations dites de loisirs et diverses, à périmètre identique, reste identique à celui de 2014 à savoir 444 000,00 €. Pour 2015, les subventions accordées au milieu économique, à savoir les associations UCRA et ARTCOM7, seront rattachées au volume des associations de loisirs et diverses.

Le montant total consacré au chapitre 65, pour l'exercice 2015, devrait se situer aux alentours de 2 986 700,00 €.

## 5. <u>Les charges financières réelles, exceptionnelles, les provisions et les dépenses imprévues</u> :

Compte tenu des difficultés conjoncturelles d'accès au crédit ainsi que de taux relativement attractifs, plusieurs emprunts avaient été contractés fin 2011, en 2012 et début 2013.

En 2014, aucun nouvel emprunt n'a été contracté. De ce fait, le chapitre 66 est en baisse, par effet mécanique, puisqu'il ne comptabilise que le règlement des intérêts de la dette, établi par nos prêteurs sur un mode dégressif au fur et à mesure des annuités. Pour l'exercice 2015, ce poste est estimé à 410 300,00 € (intérêts de la dette et ICNE).

Le chapitre 67 sera quant à lui alimenté, pour cet exercice, à hauteur d'environ 806 000,00 € pour tenir compte du versement de la subvention d'équilibre abondant le budget annexe Cinéma et celui de l'Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital. Il sera en hausse de 45,22 % par rapport au BP 2014 hors DM (555 000,00 €).

En 2015, le chapitre 68, dotation aux provisions, sera alimenté à hauteur d'environ **107 000,00 €.** Cette mise en réserve, possible sur cet exercice, permettra d'amortir la charge prévisible d'équilibre du budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital » dans les exercices futurs.

Les dépenses imprévues quant à elles, seront ajustées à un niveau d'environ **750 072,00 €**, soit le même montant qu'au BP 2014, toujours en deçà du pourcentage autorisé (soit **7**,5 % du montant des dépenses réelles).

## Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices en dépenses réelles de fonctionnement

	Voté 2012	Réalisé	Voté 2013	<u>Réalisé</u>	Voté 2014	Réalisé
011 Charges générales	4 562 200	4 284 131	4 579 350	4 392 274	4 448 655	4 092 332
012 Charges de personnel	9 590 000	9 461 398	9 677 500	9 647 703	10 030 000	10 002 207
014 Atténuation de produits	96 500	96 301	201 500	201 008	314 000	313 705
65 Charges gest° courante	2 988 000	2 965 580	3 009 500	3 004 555	3 302 045	2 976 507
66 Charges financières	463 000	462 236	449 000	448 372	448 000	436 020
67 Charges exceptionnelles	355 000	351 444	718 000	690 806	572 500	564 611
68 Dotations amo & prov.	800 000	800 000	0	0	185 000	184 541
022 Dépenses imprévues	778 026	0	812 077	0	750 147	0
Total dépenses réelles	19 632 726	18 421 090	19 446 927	18 384 718	20 050 347	18 569 923

Ainsi, au BP 2015, le volume estimé des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, devrait se situer aux environs de 19 098 700,00 €, auquel il convient d'ajouter les dépenses imprévues de fonctionnement, considérées comme des dépenses réelles au titre des prévisions, pour 750 072,00 € environ, portant ainsi le total des dépenses réelles de fonctionnement à 19 848 772,00 €.

Ainsi, après adjonction des opérations d'ordre, 800 000,00 €, et du virement prévisionnel en section d'investissement, environ 3 400 000,00 €, le montant total des dépenses de fonctionnement pourrait être porté à 24 048 700,00 € environ.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles permet de déterminer le volume de <u>l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice</u> selon le calcul suivant :

Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2015

Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2015

Epargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2015

22 436 000,00 €

- 19 848 772,00 €

2 587 228,00 €

A ce calcul intermédiaire, il convient d'ajouter le résultat de l'exercice précédent, notamment dans le cas d'une reprise anticipée de celui-ci dans le budget avant vote du compte administratif et les recettes d'ordre pour définir le montant global de l'épargne brute dégagée sur le budget 2015.

Ce montant fera l'objet d'une opération d'ordre entre les deux sections budgétaires au travers du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements, selon le calcul suivant :

Epargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2015

Reprise anticipée des résultats de 2014

Opérations d'ordre en recettes

Soit une épargne brute prévisionnelle globale pour 2015 de

2 587 228,00 €
+ 1 607 972,00 €
+ 4 800,00 €
4 200 000,00 €

Dans ces conditions, le niveau <u>d'épargne brute dégagée sur l'exercice</u> est en diminution par rapport à l'exercice précédent. Il était de 2 846 853,00 € en 2014 contre 2 587 228,00 € en 2015. <u>L'épargne brute prévisionnelle globale</u> est quant à elle en augmentation passant de 3 992 500,00 € en 2014 à 4 200 000,00 € en 2015.

Cette situation provient du fait que le résultat 2014, reporté en 2015, est bien supérieur à celui constaté en 2013 et reporté sur le BP 2014.

Cet autofinancement brut global ou épargne brute globale, évalué à ce jour à 4 200 000,00 €, duquel on retranche le remboursement en capital de la dette bancaire (900 000,00 €), permet de déterminer le montant de l'épargne nette qui devrait se situer à environ 3 300 000,00 € en 2015 à comparer aux 2 941 000,00 € pour 2014.

Il conviendrait également de retrancher de cette épargne nette, le volume des sommes remboursées à l'EPF 74 dans le cadre d'opérations de portage pour connaître le montant net des sommes disponibles pour financer les équipements de la collectivité.

En tout état de cause, l'évolution de cet indicateur serait la même puisque le poids de ces remboursements est identique en 2014 et 2015.

Ces volumes pourront encore faire l'objet, comme toutes les sommes indiquées ci-dessus, de variations en fonction des notifications définitives en matière de fiscalité et de dotation de la part de l'Etat.

L'exercice 2015 fait donc l'objet d'un équilibre fragile obtenu au moyen d'importantes recherches d'économies, illustrées par une gestion rigoureuse, de la part de chacun, de ses moyens, permettant ainsi à la collectivité de maintenir voire de développer sa politique de proximité grâce au maintien du soutien qu'elle apporte quotidiennement en faveur des actions liées à l'activité économique, au commerce, aux actions de développement durable, à l'éducation, à la sécurité, aux actions d'animation culturelle et sportive, aux aides aux associations, ... fer de lance du mandat 2014-2020.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce budget, malgré toutes les réserves évoquées ci-dessus, démontre l'efficacité du travail effectué par l'ensemble des acteurs de la collectivité. En effet, nous constatons que ces efforts ont permis, pour l'exercice concerné, d'améliorer sensiblement notre épargne de gestion, notre épargne brute globale ainsi que notre épargne nette grâce, notamment, à une gestion rigoureuse de notre dette au cours des exercices précédents. Toutefois, il apparait clairement que cet effort devra être poursuivi voire amplifié sur la durée totale du mandat, du fait notamment de la forte diminution des dotations de l'Etat dans les années à venir. Ce n'est qu'à ce prix que la Ville de Rumilly pourra poursuivre son développement sur des bases financières et budgétaires saines.

#### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La reprise anticipée du résultat de 2014 devrait faire apparaître un résultat positif (excédent) de 577 405,00 €.

Néanmoins, si l'on tient compte des RAR tant en dépenses qu'en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement, pour l'exercice 2015, se monte à environ 2 902 800,00 €.

Cette somme sera largement couverte par la capitalisation des excédents 2014 au compte 1068, puisque celui-ci atteindra, en 2015, la somme de 3 314 000,00 €.

Cette situation s'explique par le fait qu'un travail important de mise à plat des restes à réaliser a été effectué encore cette année sur les dépenses d'équipement limitant sensiblement le volume des restes à réaliser en dépenses et par conséquent le besoin de financement.

Le volume de recettes de la section d'investissement, composé de l'autofinancement net auquel il convient d'ajouter les autres recettes telles que le FCTVA, les taxes d'urbanisme, les subventions

d'équipement, la prévision de recettes concernant des cessions patrimoniales, permet de dégager une capacité nouvelle d'investissement pour l'exercice d'environ 4 590 K€ (non compris les travaux du nouveau complexe cinématographique et des premières études concernant le projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital qui font l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles dans le cadre de budgets annexes développés ci-dessous ainsi que l'inscription, cette année, d'une somme d'environ 143 K€ en dépenses imprévues).

Cette somme permettra de mettre un accent particulier sur le gros entretien de notre patrimoine, soit bâti, soit de voirie, afin de porter le volume des « crédits d'équipement courant » à environ 1 310 K€. Le solde, soit environ 3 280 K€, permettra de financer les opérations conformément à la programmation 2015 qui devra faire l'objet, d'ici fin juin 2015, d'une intégration au Plan Pluriannuel d'Investissement qui couvrira la période 2015 - 2019, validant les orientations prises, en matière d'investissements, pour ce mandat.

Pour l'exercice 2015, nous pouvons lister au titre des inscriptions nouvelles :

- D'importants travaux de réseaux d'eaux pluviales dans les secteurs de la rue Frédéric Girod et de la rue de la Tournette seront entrepris.
- Dans le cadre des grands travaux environnementaux, la sécurisation des berges du Chéran dans le secteur de la cité des Balmes sera réalisée en 2015. Toujours en matière d'environnement, la Ville de Rumilly sera partie prenante dans la mise en place de conteneurs à OM semi-enterrés et enterrés en appui au SITOA.
- En matière d'équipements de loisirs, les travaux de déconstruction de l'immeuble Le République, rue Charles de Gaulle, afin d'y accueillir un jardin public ainsi que quelques petites installations de matériels au plan d'eau des Pérouses seront réalisés.
- Des travaux sur la rue René Cassin permettront de sécuriser les déplacements sur cette voie.
- Les travaux de déconstructions de bâtiments, non utiles pour la collectivité et gênants parfois la réalisation d'autres programmes d'investissements, seront entrepris.
- La poursuite des travaux d'accessibilité aux PMR tant dans le domaine des bâtiments publics que dans celui de la voirie publique seront réalisés. Ces travaux d'accessibilité se poursuivront sur la durée du mandat.
- Les travaux de mise aux normes du boulodrome, pour sa mise en conformité en tant qu'ERP dans le cadre de l'organisation de manifestations importantes, seront réalisés.
- Des travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments et l'éclairage public, permettant, à court terme, de constater des économies en termes de dépenses énergétiques validant, dans le même temps, un rapide retour sur investissements, seront poursuivis.
- Dans le cadre de l'amélioration de la circulation sur le boulevard Europe/Louis Dagand, la mise en œuvre de travaux d'aménagement du carrefour de la rocade avec la rue Joseph Béard (secteur des Hutins vers le garage Citroën) ainsi que l'amélioration de la gestion des feux tricolores sur l'ensemble de cette voie devraient permettre de fluidifier la circulation sur ce secteur.
- Une première tranche concernant les études et les premiers travaux d'aménagement de la zone du Crêt, dans le cadre d'un PUP, sera également inscrite au BP 2015.
- La rénovation du garde-corps du pont neuf sera réalisée.
- Les travaux d'aménagement de la circulation et du stationnement à l'arrière gare seront réalisés.
- En matière de communication, la refonte du site internet de la ville, la diffusion des séances publiques du conseil municipal ainsi que certaines réunions publiques sur internet, la mise en place d'une zone wifi publique et le changement des panneaux d'informations lumineux sur la commune feront l'objet d'une réalisation en 2015.

 Enfin, l'extension de la vidéo-protection dans le secteur de la Place d'Armes sera également réalisée en 2015.

A delà de ces inscriptions nouvelles, il est rappelé que les investissements engagés aux cours des exercices précédents se poursuivront, voire se termineront, grâce aux crédits inscrits de manière automatique en restes à réaliser pour la somme de 3 635 000,00 €. La capacité globale à investir, sur cet exercice, sera donc d'environ 8 225 000,00 €, soit un volume encore très important investi sur le territoire de la Commune dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET





# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-04

Nature: 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015 – Budget annexe cinéma.

Rapporteur : Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Après sa création en 2012, le budget annexe cinéma permettra, en 2015, de suivre la gestion de la DSP du cinéma « Le Concorde » d'une part, ainsi que le démarrage de la construction du futur complexe cinématographique d'autre part.

L'équilibre de ce budget sera assuré, au-delà de la redevance payée par le délégataire, par une subvention provenant du budget général de la collectivité de 725 000,00 € et un emprunt de 1 800 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

Ainsi délibéré,

Le Maire,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET Pierre BECHET





### ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal: 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-05

Nature: 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires

Objet: Débat d'orientations budgétaires 2015 - Budget annexe du bâtiment

industriel.

Rapporteur: Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Hormis le bâtiment hébergeant la société DOMIS qui est occupé en totalité par cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce budget retrace également l'activité liée au tènement immobilier détenu par la collectivité sur le site de l'ex-entreprise SALOMON.

Après la cession, en 2013, d'une partie du tènement immobilier de la Commune au Département de la Haute Savoie afin d'héberger, dans de bonnes conditions, son pôle excellence bois, la partie restant sa propriété est louée en totalité à la société Alpha Modules exerçant une activité en rapport avec la construction de la filière bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-05-DE

Le Maire,

Pierre BECHET





### ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-06

Nature: 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires

Objet: Débat d'orientations budgétaires 2015 – Budget annexe zone d'activités.

Rapporteur: Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le budget 2015 devrait voir se réaliser la vente de terrains disponibles permettant l'installation de nouvelles entreprises sur ce secteur. Les gros travaux d'infrastructure routière ayant été réalisés sur les exercices précédents, le financement éventuel de travaux d'aménagement de plate-forme se ferait par le produit des ventes de parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET Pierre BECHET





### ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-07

Nature: 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015 – Budget annexe Aménagement du site

de l'ancien hôpital.

Rapporteur: Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La création de ce budget, en 2015, permettra de financer en particulier, via une subvention du budget général, les premières études, de sols et de diagnostics des bâtiments, ainsi que les frais liés à la recherche d'un aménageur pour le projet d'aménagement de ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2015.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

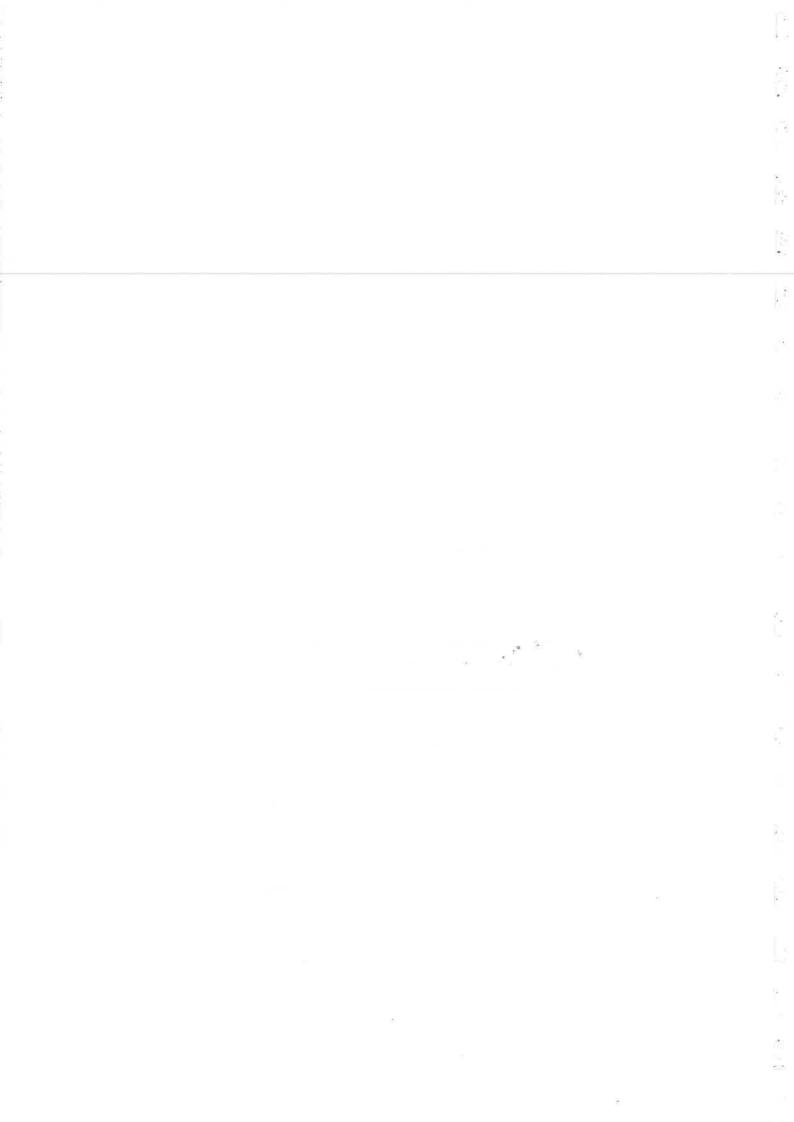
074-217402254-20150226-2015-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire Pierre BECHE eierre BECHET





# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-08

<u>Nature</u>: 2. Urbanisme – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries <u>Objet</u>: Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital <u>Modalités</u> de concertation au titre des articles L300-22 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Rapporteur: MONSIEUR LE MAIRE

La Commune de Rumilly, assistée d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme / commerce, a travaillé depuis deux ans environ sur le périmètre compris entre la place d'Armes, la rue de l'Annexion, la rue du Repos et les rues Charles de Gaulle / Montpelaz, de manière à avoir une vision globale sur l'évolution et l'attractivité du centre-ville. Ce secteur est, en effet, situé en position charnière entre le centre-ville bas (secteur de la Grenette) et le centre-ville plus contemporain (secteur de la place d'Armes). L'étude prospective, engagée par la collectivité, a soulevé des enjeux prégnants (commerciaux, urbanistiques, architecturaux, mobilité...) pour tendre vers une régénération urbaine progressive du centre-ville. Elle s'est attachée d'une part, à identifier les contraintes et les atouts déterminants du secteur concerné pour la revitalisation commerciale et un meilleur fonctionnement du centre-ville, et, d'autre part, à proposer des scénarios d'aménagement. Ces éléments ont été présentés en réunion publique le 29 janvier 2015.

Ainsi, cette étude constitue un plan guide pour l'aménagement de l'ensemble de ce périmètre à terme et plus spécifiquement un pré-programme sur le site prioritaire de l'ancien hôpital.

La reconstruction du centre hospitalier en périphérie a libéré un espace stratégique pour le développement du centre-ville. Ce site est ainsi destiné à accueillir des commerces, diverses activités et être le support d'une certaine mixité urbaine.

La Commune est, à présent, propriétaire de cet ilot de plus de 5 000 m² de terrain avec des bâtiments inoccupés ; il s'agit, à présent, de mettre en œuvre une opération d'aménagement de cet ilot en intégrant dans la réflexion la recomposition des espaces publics proches.

S'agissant d'une opération d'aménagement importante, une concertation de la population, préalable à l'arrêt du projet, est nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme. L'article L300-2 a été complété par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 puis par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 170 (loi ALUR) puisque ce type de concertation est nécessaire à présent pour les projets de renouvellement urbain.

Il est précisé que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. ». Dans la mesure où la Commune va rédiger un cahier des charges en vue de consulter des aménageurs potentiels sur un programme précis, les éléments principaux du programme seront également soumis à la présente concertation. Un premier bilan de concertation sera alors dressé avant le lancement de la consultation des aménageurs. Cette concertation sera alors réactivée sur la base des propositions de l'aménageur retenu pour l'opération. Pour cette deuxième phase de concertation et ceci dans la continuité de la concertation précédente, de nouvelles modalités de concertation seront alors décidées au conseil municipal. A l'issue de cette phase, un bilan complet sera arrêté.

Le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Au terme de cette phase, le conseil municipal dressera le bilan de la concertation, ajustera, si nécessaire, les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement afin d'arrêter le projet.

#### L'aménagement du site de l'ancien hôpital a pour but de répondre à huit objectifs principaux :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.
- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.
- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.
- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.
- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.
- Régénérer des espaces urbains délaissés.
- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.
- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

#### Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du programme envisagé de l'opération d'aménagement.
- Une mise à disposition des éléments du dossier :
  - O Sur le site de la ville, avec une messagerie dédiée.

- En mairie pendant les heures d'ouverture, avec un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période.
- Une exposition en mairie.
- Une concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires.

Il est précisé que la période de mise à disposition du dossier du projet ainsi que d'exposition en mairie est prévue pendant une durée d'un mois à partir de la date de réunion publique. A l'issue de cette concertation, un bilan provisoire de concertation sera tiré par le conseil municipal avec un réajustement éventuel de certains éléments du projet.

Les objectifs poursuivis de cette opération d'aménagement ainsi que les modalités de concertation ont été discutés lors de la commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 16 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix, 2 abstentions (M. MORISOT, Mme RUTELLA),

ARRETE les objectifs poursuivis du projet d'aménagement :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.
- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.
- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.
- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.
- o Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.
- o Régénérer des espaces urbains délaissés.
- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.
- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

AUTORISE M. LE MAIRE à organiser la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme, comme mentionnée ci-dessus sur la base des modalités suivantes :

- Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du programme envisagé de l'opération d'aménagement.
- Une mise à disposition des éléments du dossier :
  - Sur le site de la ville, avec une messagerie dédiée.

- En mairie pendant les heures d'ouverture, avec un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période.
- Une exposition en mairie.
- Une concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET



Département de la Haute-Savoie

# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-09

Nature : 2. Urbanisme - 2.3. Droit de préemption urbain

Objet : Subdélégation du droit de préemption urbain et renforcé au profit de la

Commune de Rumilly.

Rapporteur : Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le transfert de la compétence PLU à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre emportant le transfert de plein droit du droit de préemption urbain, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en lieu et place des communes membres, pour instituer et exercer le droit de préemption urbain.

La Communauté de Communes n'ayant pas, à ce jour de service urbanisme, n'a pas les moyens ni d'intérêt à exercer ce droit dans l'immédiat.

Dès lors, comme la loi le permet, la Communauté de Communes a, au terme d'une délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2015, décidé de subdéléguer aux communes ce droit de préemption urbain tel qu'elles l'exerçaient auparavant et sur les zones couvertes par celui-ci, soit en ce qui concerne la Commune de Rumilly, le droit de préemption urbain et le droit de préemption renforcé sur toutes les zones U et AU.

Pour mémoire, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été mis en place à Rumilly par délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2013 sur les zones U et AU du PLU suite à l'approbation de ce dernier. Toutefois, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé existaient depuis une délibération du 20 novembre 1987.

La Communauté de Communes a toutefois conservé l'exercice du droit de préemption urbain sur :

- la zone d'activités économiques intercommunale non commerciale répondant à l'un des critères énoncés dans les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à savoir la zone de l'Ecoparc tertiaire de Madrid, située sur la Commune de Rumilly.
- les nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la Communauté de Communes du Canton de Rumilly instituerait elle-même le droit de préemption urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce dossier a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 16 février 2015.

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est compétente en matière de droit de préemption urbain ou renforcé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 09 février 2015 proposant de subdéléguer le droit de préemption aux communes hors zone de l'Ecoparc de Madrid située sur la Commune de Rumilly et hors nouvelles zones sur lesquelles la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pourrait instituer elle-même un droit de préemption urbain,

**CONSIDERANT QU**'il apparait opportun pour la Commune de Rumilly de pouvoir appliquer le droit de préemption urbain et renforcé hors secteurs susmentionnés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la subdélégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de la Commune de Rumilly sur les zones U et AU, à l'exception des zones indiquées ci-dessus.

PRECISE que le droit de préemption sera exercé par M. LE MAIRE en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que cette subdélégation s'exercera dès que la présente décision aura un caractère exécutoire.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

104

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire, Pierre BECNET



# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice: 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-10

Nature: 3. Domaine et patrimoine

Objet : Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2014.

Information au Conseil municipal

Rapporteur: Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Comme toutes les années et en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le bilan des affaires foncières, réalisées au cours de l'exercice précédent, est présenté au conseil municipal.

L'état 2014 correspondant est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce bilan.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire Pierre BECHET Pierre BECHET

Le Maire,



# RECAPITULATIF DES AFFAIRES FONCIERES APPROUVEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EXERCICE 2014

(A ce jour, tous les actes notariés n'ont pas été signés)

		3 800,00 €	1,00€	9 00'0	300 000,00 €	80 000'000 €	1 275,00 €	0,00€	0,00€	28 800,00 €	1,00€	500,00€	1,00€	sharge de ∋: 885,00 €
	Prix	က			300	80	1			28				Soulte à la charge de la Commune : 885,00 €
	Lieu-dit	Route de la Fuly	Balvay	Rue de l'Artisanat	Avenue Edouard André	Allée du Pressoir	Rue du Lavoir	Rue de Broise	Rue de Broise	1244 m² Rue du Bouchet et Rue du Lycée	Rue et impasse Bellevue	Rue de Bellevue	Avenue du Trélod	Avenue Edouard André
	Superficie	76 m²	73 m²	2979 m²	1468 m²	2500 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>	129 m²	77 m <sup>2</sup>	1244 m²	6500 m <sup>2</sup>	220 m²	1337 m²	120 m²
	Parcelle	AP n° 416p et 200p	C n° 1145	AR n° 339	AN 162, 155p, 163p, 193p	Lot n° 5 ZAE Martenex	lssu du DP	A n° 367	A n° 379	AM 92, 93, 95, 97, 155, 156, 178, 179, 186	E 523, 567, 561, 628, 636, 613, 614, 752, 1257p	E n° 24	C n° 2042	AN 155p, 163p, 193p
	Propriétaire	SARL IMMODEC	Consorts CHATELAIN	SDIS	Centre Hospitalier de Rumilly	M. Bernard JOUSSEAUME	Copropriété 34 rue du Pont Neuf	M. et Mme NONVAL Yannick	Consorts ROUPIOZ	AST GROUPE	Lot. Chavanel et Survignes	M. Jean-Pierre ARNOL	CMCIC/FRUCTICOMI/SOGEFIMUR	OPHS
	Echange													×
Type	€ r uo fiutsig etiti é noitisiupo		×					×	×		×		×	
	ətnəv		_	×	×	×	×							
	acquisition									×		×		
	Date délibération	×	20 février		22 mai					11 septembre				2 octobre



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairle, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-11

Nature : 4. Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet: Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur: Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à ce tableau des emplois.

## △ <u>Augmentation de temps de travail – Direction Education Jeunesse – Service péri et extra-scolaire – Animateur péri et extra-scolaire</u>

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a fait le choix de maintenir l'accueil en centre de loisirs les mercredis matin au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles privées, dont les établissements ne sont alors pas en activité.

Au vu de la fréquentation et afin de permettre l'accueil de ces enfants dans les conditions réglementaires, et notamment en termes de taux d'encadrement, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un animateur péri et extra-scolaire, qui intervient de 08 h 30 à 13 h 30.

Par ailleurs, il convient de noter que l'agent concerné exerçait des missions d'accueil péri-scolaire le mercredi matin et le mercredi midi et que ces missions sont désormais incompatibles avec le temps

d'animation en accueil de loisirs ci-dessus. Les missions d'accueil du matin seront réaffectées ultérieurement et de manière permanente, en perspective de la rentrée scolaire 2015 – 2016, sur un autre poste, sans surcoût. En attendant, l'accueil du matin continue à être assuré par le biais d'agent en remplacement. Concernant l'accueil du midi, une réorganisation du service permet de l'assurer, sans affectation d'un nouvel agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'animateur péri et extra-scolaire, selon les modalités suivantes, et conformément à l'avis favorable du Comité Technique (collège personnel et collège élus) réuni le 16 février 2015 et de la Commission « Ressources humaines » réunie le 19 février 2015 :

Direction: Direction Education Jeunesse.

Service: Péri et extra-scolaire.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Animateur péri et extra-scolaire.

Temps de travail: temps non complet: de 19 h 15 à 24 h 10 / 35 h 00.

<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Adjoint d'animation, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Date d'effet : 1er mars 2015.

Impact budgétaire annuel: + 5 200,00 euros.

### ☑ Création d'emploi – Police municipale – Policier municipal

La Ville de Rumilly a choisi de confier un certain nombre de missions à son service de Police municipale et a également choisi des modalités d'intervention et de fonctionnement par équipe, qui imposent qu'un certain nombre d'agents soient présents de manière simultanée.

En raison de ce mode de fonctionnement ainsi que des absences de longue durée que connaît le service, il est proposé de créer un emploi de Policier municipal afin de renforcer les équipes et maintenir le niveau de service attendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix pour, 1 abstention (M. MORISOT) DECIDE de créer un emploi de Policier municipal, selon les modalités suivantes, et conformément à l'avis favorable de la commission « Ressources humaines », réunie le 19 février 2015 :

Direction: /

Service: Police municipale.

Nombre d'emplois concernés : 1. Dénomination : Policier municipal.

Temps de travail : temps complet.

<u>Cadre d'emplois correspondant</u> : Agent de police municipale.

Date d'effet: 1er mars 2015.

Impact budgétaire annuel: + 36 800,00 euros.

## <u>Suppression d'emploi − Direction des Services Techniques − Service Maintenance des bâtiments − Agent de maintenance des bâtiments</u>

Un emploi d'agent polyvalent du service Propreté et manifestations est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans le cadre du fonctionnement des services techniques, il a été identifié que cet emploi était nécessaire à la continuité du service et qu'il devait être pourvu.

En parallèle, il a été constaté que l'activité attendue de l'équipe maçonnerie, composée de trois agents, ne nécessitait pas cette dimension. Il a été demandé à un agent de l'équipe maçonnerie de muter au sein du service Propreté et manifestations, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. L'emploi auquel il était rattaché étant désormais vacant, il est proposé de le supprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de supprimer cet emploi, selon les modalités suivantes et conformément à l'avis favorable du Comité Technique (collège personnel et collège élus) réuni le 16 février 2015 et de la Commission « Ressources humaines » réunie le 19 février 2015 :

Direction: Direction des Services Techniques.

Service: Maintenance des bâtiments.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Agent de maintenance des bâtiments.

Temps de travail: complet.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Date d'effet: 1er mars 2015.

Impact budgétaire annuel : - 38 400,00 euros.

## ☑ <u>Modification d'emploi – Direction des Services Techniques – Service Nettoyage</u> des bâtiments – <u>Responsable du service</u>

Le tableau des emplois permanents prévoit que l'emploi de Responsable du service Nettoyage des bâtiments soit ouvert aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux. Pour des raisons de gestion administrative, il est demandé au conseil municipal de l'ouvrir également au cadre d'emploi des adjoints techniques.

**Direction**: Direction des Services Techniques.

Service : Nettoyage des bâtiments.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Responsable du Service Nettoyage des bâtiments.

Temps de travail: temps complet.

Cadres d'emplois correspondants : Agent de maîtrise, Technicien territorial, Adjoint technique.

Date d'effet: 1er mars 2015.

La commission « Ressources humaines », réunie le 19 février 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication: 03/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET



## ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-12

Nature: 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels

Objet: Tableau des emplois non permanents 2015.

Rapporteur: Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3).

Elles peuvent également recruter temporairement un agent non titulaire, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2).

Il est demandé au conseil municipal de créer les emplois saisonniers et renforts occasionnels pour l'année 2015, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### Ces créations concernent :

- Au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative : 27 emplois destinés au bon fonctionnement du centre nautique durant la saison estivale.

- Au sein de la Direction des Services Techniques;
  - Six emplois à mi-temps destinés au nettoyage des équipements sportifs et polyvalents durant la période d'ouverture du centre nautique.
  - o Un agent polyvalent rattaché au service Propreté et manifestations ayant vocation à intervenir également pour le compte du service Bâtiments et du service Espaces verts.
  - Au sein de la Direction des Affaires Culturelles :
    - o Un emploi saisonnier d'agent d'accueil au Quai des Arts durant une partie de la fermeture de la billetterie.
    - o Un emploi en renfort occasionnel pour la distribution des plaquettes de communication de la programmation culturelle (tâche réalisée sur une semaine au mois de septembre).
- Au sein du Cabinet du Maire, pour la Direction de la Communication : un emploi à mi-temps en renfort occasionnel, destiné à la refonte du site internet.
   L'autil est obsolète et l'accès au site internet et sen utilisation deviennent difficiles. Les mises

L'outil est obsolète et l'accès au site internet et son utilisation deviennent difficiles. Les mises à jour sont très fastidieuses du fait de « plantages » de plus en plus fréquents et de temps très rallongés à chaque mise en ligne. Le plan de charge du service ne permet pas de dégager le temps nécessaire à la création d'un nouveau projet et un renfort serait alloué au service avec pour mission la réalisation d'un nouveau site internet.

L'impact budgétaire de ces créations de postes est estimé à 213 000,00 euros pour l'année 2015.

La commission « Ressources humaines, réunie le 19 février 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer les emplois saisonniers et renforts occasionnels pour l'année 2015 indiqués ci-dessus.

Ainsi délibéré.

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

Pierre BEOHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 02/03/2015

Le Maire Pierre BECHET



## ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-13

Nature: 4. Fonction publique

Objet : Convention cadre de participation financière à intervenir entre le Centre

National de la Fonction Publique Territoriale et la Commune de Rumilly.

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Il est financé essentiellement par une cotisation patronale assise sur la masse salariale (1 %) et les formations dispensées, à quelques exceptions près, le sont gratuitement.

Lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues au programme de formation du Centre, une participation financière, fixée par convention, s'ajoute à la cotisation déjà versée.

Les actions concernées sont alors les formations organisées à la demande d'une ou plusieurs collectivités, au profit de ses/leurs services (formation en intra) ou des formations individuelles spécifiques ouvertes à toutes les collectivités.

Le convention est conclue pour l'année 2015 et reconduite de manière tacite pour une durée maximum de trois ans.

La commission « Ressources humaines », réunie le 19 février 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention cadre de participation financière à intervenir entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication: 05/03/2015

Le Maire Pierre BECHET

1



# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-14

Nature: 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Objet : Cité des Balmes : Reprise des réseaux d'eau usée, potable et pluviale –

Dissimulation des réseaux secs – Rénovation de l'éclairage public

Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein de la commission

d'appel d'offres du groupement.

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Afin d'assurer une cohérence sur les travaux des réseaux de l'assainissement, l'eau potable et d'eau pluviale sur le territoire de la Commune de Rumilly, un groupement de commandes de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été conclu le 2 août 2011.

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale a donc été conclu avec l'entreprise SAFEGE le 31 janvier 2012.

L'opération reliée aux marchés subséquents n° 8 et n° 11 nécessite la conclusion d'un groupement de commandes de travaux entre la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes et le SYANE afin d'effectuer ces travaux pour l'année 2015. L'opération identifiée se décompose de la façon suivante :

 Mise en séparatif et réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable à la Cité des Balmes à Rumilly pour un montant prévisionnel de travaux à la charge de la Commune de 297 094,50 euros TTC.

Le détail des coûts des travaux est le suivant :

- Eaux pluviales : 224 750,50 euros HT soit 269 700,60 euros TTC.
- Aménagements : 22 828,00 euros HT (hors revêtements déjà comptés sur les tranchées) soit 27 393,60 euros TTC.
- Enfouissement des réseaux électriques pour un montant prévisionnel de 205 826,00 euros TTC dont 97 050,00 euros TTC à charge de la Commune.
- Réfection de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 40 000,00 euros TTC.

Le montant prévisionnel de travaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est de 329 711,00 euros HT soit 395 654,00 euros TTC (Projet).

La désignation du titulaire du marché public de travaux se fera dans le cadre de marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28-I du Code des marchés publics.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 février 2015, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du Groupement de commandes et que seul les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :

- o Titulaire:
  - M. Serge DEPLANTE.
- o Suppléant:
  - Mme Danièle DARBON.

AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la consultation pour le marché public de travaux nécessitant une coordination entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant l'opération identifiée ci-dessus et pour un montant prévisionnel total de 434 144,50 euros TTC pour la Commune de Rumilly dont 297 094,50 euros TTC de travaux d'eaux pluviales.

Le montant prévisionnel de travaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est de 329 711,00 euros HT soit 395 654,00 euros TTC.

> Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication: 05/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET





# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-15

Nature: 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Objet: Rue Frédéric Girod: Reprise des réseaux d'eau usée, potable et pluviale – Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Désignation des représentants de la Commune de Rumilly au sein de la commission

d'appel d'offres du groupement.

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Afin d'assurer une cohérence sur les travaux des réseaux de l'assainissement, l'eau potable et d'eau pluviale sur le territoire de la Commune de Rumilly, un groupement de commandes de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été conclu le 2 août 2011.

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale a donc été conclu avec l'entreprise SAFEGE le 31 janvier 2012.

L'opération reliée au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2 nécessite la conclusion d'un groupement de commandes de travaux entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes afin d'effectuer ces travaux pour l'année 2015. L'opération identifiée est la suivante :

Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue Frédéric Girod à Rumilly pour un montant prévisionnel de travaux à la charge de la Commune de 208 333,00 euros HT soit 250 000,00 euros TTC dont 100 925,00 euros HT soit 121 110,00 euros TTC de réseaux d'eaux pluviales. Le montant prévisionnel des travaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable à la charge de la Communauté de Communes est de 123 029,00 euros HT soit 147 635,00 euros TTC.

La désignation du titulaire du marché public de travaux se fera dans le cadre de marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28-l du Code des marchés publics.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 février 2015, a émis un avis favorable.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le coordonnateur du Groupement de commandes et que seul les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés.

- o Titulaires:
  - M. Serge DEPLANTE.
  - M. Eddie TURK-SAVIGNY.
- Suppléants :
  - Mme Danièle DARBON.
  - M. Jacques MORISOT.

AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la consultation pour le marché public de travaux nécessitant une coordination entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant l'opération identifiée ci-dessus pour l'année 2015 et pour un montant prévisionnel sur l'opération d'ensemble de 208 333,00 euros HT soit 250 000,00 euros TTC pour la Commune de Rumilly dont 100 925,00 euros HT soit 121 110,00 euros TTC de réseaux d'eaux pluviales. Le montant prévisionnel des travaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est de 123 029,00 euros HT soit 147 635,00 euros TTC.

> Ainsi délibéré. Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 074-217402254-20150303-2015-02-15-DE Pierre BECHET Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/03/2015 Publication: 05/03/2015 Le Maire, Pierre BECHET



## ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-16

Nature: 1. Commande publique - 1.7. Actes spéciaux et divers

Objet : Etats récapitulatifs des marchés conclus au cours de l'exercice 2014

Information au Conseil municipal.

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 et de l'article 133 du Code des marchés publics, la liste des marchés conclus en 2014 est présentée au conseil municipal, telle qu'elle figure ci-dessous :

## MARCHES DE FOURNITURES - MARCHES DE 20 000,00 A 89 999,00 EUROS H.T.

Objet	Date	Attributaire	Code	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
MP 2013-30: Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives (gasoil, SP 95 et SP 98 pour 54 véhicules et petits outillages)	20/02/2014	RUMIDIS (Hyper U Rocade)	74150	Marché passé sans montants mini ni maxi En application du bordereau de prix unitaires	Montant estimé A 68 000.00 € H.T. par an
MP 2013-41: marché à bons de commande multi- attributaires pour fourniture de livres pour la Médiathèque de Rumilly (marché comportant 3 lots)	12/02/2014	Lot 1: livres pour adultes attribué aux entreprises: Le Coin du livre – Les Mots en cavale et Decitre  Lot 2: Livres pour la Jeunesse: L'lle aux livres – les Mots en Cavale – le Coin du livre – Decitre  Lot 3: Bandes dessinées:BD  FUGUE	I V		Montant maximum estimatif 25 000.00 € H.T.  Montant maximum estimatif : 15 000.00 € H.T.  Montant maximum estimatif : 8 500.00 € H.T.
MP 2013-42: marché à Bons de commande pour acquisition de peinture de traçage pour le ss=ervice Stades de la Ville de Rumilly	10/02/2014	Ste ECHO- VERT RHONE ALPES	69740	Marché conclu sans montant mini ni maxi exprimé en quantités	Peinture blanche Mini: 3 tonnes Maxi: 6 tonnes  Peinture rouge Mini: 100 kg Maxi: 400 kg  Prix de la tonne de peinture blanche: 3.350 € H.T. Soit un montant maximum annuel estimatif de 20 100 €

## MARCHES DE FOURNITURES - MARCHES DE 20 000,00 A 89 999,99 EUROS H.T. - SUITE

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
commande « acquisition de fournitures scolaires » multi-attributaires	22/04/2014	Lot 1: cartouches d'encre, supports informatiques Société ACIPA  Lot 2: Papeterie,	43120	Marché conclu sans montant Mini ni maxi en application des prix unitaires des fournis-	Lot estimé à 16 000.00 €/an
- 3 lots	23/04/2014 22/04/2014 23/04/2014	matériel Educatif Librairie Laïque Ste LIRA Ste PICHON	38000 26270 42353	seurs	38 000.00 € /an
	23/04/2014 20/04/2014 24/04/2014	Lot 3: Matériel de motrlcité, jouets, matériels sportif Ste PICHON Ste SEJER Ste WESCO	42353 75013 79141		Lot estimé à 16 000.00 €/an
MP 2014-03: à bons de commande Fourniture de livres de classes et des maîtres	22/04/2014	Librairie Les Mots en Cavale	74150		20 000.00 € H.T.
MP 2014-13 à bons de commande Fourniture de denrées alimentaires bio pour la confection de repas dans les Ecoles de Rumilly	13/08/2014	La BIO D'ICI	74130		30 000.00 € H.T /an
MP 2014-32 à bons de commande fourniture de cylindres électroniques autonomes pour es bâtiments de a Ville de Rumilly	23/12/2014	Ste Gérard et Peysson	38432	Montant maximum annuel : 15 000 € H.T	Soit 60 000 € H.T. sur 4 ans

# MARCHES DE FOURNITURES – MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 à 206 999,99 EUROS H.T.

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
		KANDER AND DELISION OF	S (1-5 M-11) S (1-6		

## MARCHES DE FOURNITURES - MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 207 000,00 EUROS H.T.

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
MP 2014-31 : à bons de commande Fourniture de Gaz naturel et de prestations associées pour les bâtiments de la Ville de Rumilly		Ste Gaz de Bordeaux	33300	Marché passé sans montant mini ni maxi	Montant annuel estimé à : 313 740.00 € HT pour 2 ans

## MARCHES DE SERVICES - MARCHES DE 20 000,00 A 89 999,99 EUROS H.T.

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
MP 2013-34 : Mise en place d'une redondance de firewall dans le cadre de la mutualisation de l'infrastructure réseau avec la C3R	15/01/2014	RESILIENCES SARL	74370		21 721.00 €
MP 2013-35: Marché à bons de commande concernant des services de télécommunications pour le groupement de commande composé de la Ville de Rumilly, la Communauté de communes du Canton de Rumilly, le Centre d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais (SITOA) – Marché comportant 3 lots conclu pour 4 ans	15/01/2014 27/02/2014 26/02/2014 03/03/2014	Lot 1: Orange S.A. Téléphonie fixe, lignes analogiques Lot 2: Bouygues Telecom Téléphonie fixe et mobile convergente, lignes numériques T0 et T2, présélection des lignes analogiques, accès internet symétrique Lot 3: Stella Telecom	69424 92447 06560	Montant estimatif annuel de la part Mairie + CCAS selon DQE Lot 1:  Lot 2  Lot 3	11 130.00 €  15 250.00 €  4 250.00 €
MP 2014-22 : Sécurité des biens et des personnes dans les bâtiments communaux et équipements publics de la Ville de Rumilly	19/12/2014	SNEC SECURITE	74000		42 556.80 €
MP 2014-36 : Entretien et maintenance des ascenseurs PMR, monte-charge des bâtiments de la Ville de Rumilly	29/12/2014	OTIS	74960	43 084.00 € pour les 4 ans	

## MARCHES DE SERVICES - MARCHES DE 90 000,00 A 206 999,99 EUROS H.T. Etat néant

1933	Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
37.3		LIK . T.				

## MARCHES DE SERVICES - MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 207 000,00 EUROS H.T. Etat néant

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
	ALL DESCRIPTION		posterior (**)	Paratoni CS, at a Cal	

## MARCHES DE TRAVAUX - MARCHES DE 20 000,00 à 89 999,99 EUROS H.T.

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T.	Maxi indicatif en € H.T.
AC 2014-01: Travaux de revêtement de sols souples multi-attributaires	29/10/2014	SARL CONTIN Ste ARTI-SOLS Comptoir des Revêtements	74960 74330 69100		50 000.00 € H.T /an
MP 2014-06: Travaux de mise en accessibilité de la salle des Fêtes, installation d'un appareil élévateur	17/03/2014	ARATAL	71850	20 750.00 €	
MP 2014-09: Travaux de rénovation du Centre Nautique de Rumilly lots 1 et 2 rénovation des bassins	04/03/2014	Ste MVN	69800	43 816.00€	
MP 2014-10: Travaux de réfection de couverture du Foyer foot du Stade des Grangettes	03/06/2014	Ste TOSCO	74350	50 459.00 €	
MP 2014-18: Travaux de rénovation pour le bâtiment	04/06/2014	S.A.I.R. (A P C Etanch)	74150	37 294.00 €	
OSCAR LOT 2 : Isolation – Etanchéité toiture terrasse LOT 3 : Menuiserie extérieure aluminium	11/06/2014	ALP'OUVERTURE	73210	20 156.00 €	
MP 2014-23: travaux de peinture dans des bâtiments communaux – Marchés comportant 3 lots	23/07/2014	Ste ATEX	74960		24 750.00 € pour les 3 lots
MP 2014-33 Travaux de désamiantage dans les Bâtiments communaux		Ste VALGO	31128	Tranche ferme : 69 000 € HT	

## MARCHES DE TRAVAUX - MARCHES DE 90 000,00 € H.T A 5 185 999,00 EURO H.T.

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
MP 2014-15: Travaux de restauration de l'Eglise Ste Agathe à Rumilly Marché comportant 3 lots	19/12/2014 18/12/2014 24/12/2014	Lot 1: COMI SERVICE Lot 2: Ste COMTE Lot 3: ste ARTS SA	38230 42607 Luxembourg	Lot 1: 60 297.56 € Lot 2: 62 312.92 € Lot 3: 243 766.35 €	Soit un total de 366 376.83 €
MP 2014-19: à bons de commande Travaux de signalisation horizontale et d'équipements de sécurité routière durée maxi: 4 ans	25/07/2014	STE AXIMUM	74150		100 000.00 € H.T. /an

## MARCHES DE TRAVAUX – MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 5 186 000,00 EUROS H.T. Etat néant

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en € H.T	Maxi en € H.T.
	1990 VIII. 250 KU LIVE			OF STUDY OF STREET	

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cet état.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication: 05/03/2015

Le Maire Pierre BECHET





## ■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-02-17

Nature: 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Programme de prévention des addictions et des conduites à risque Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly.

Rapporteur: M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Pour donner suite à la convention tripartite du 05 janvier 2005, approuvée par le conseil municipal du 17 novembre 2004, et aux neuf précédents avenants, et afin de poursuivre le programme de lutte contre les toxicomanies initié durant l'année scolaire 2004 – 2005, les signataires de ladite convention, à savoir le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement (CESCIE), l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly, souhaitent mettre en place de nouvelles actions durant l'année scolaire 2014 – 2015.

Ces actions seront mises en œuvre dans les établissements scolaires du premier et second degré, publics et privés de la Commune, siégeant au CESCIE, qui souhaitent adhérer au projet.

L'Association « Le Pélican » a été de nouveau sollicitée afin de contribuer à la mise en place de ce programme de prévention.

Le projet de convention tripartite susvisée porte notamment sur les points suivants :

- L'Association Le Pélican s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme de prévention en accord avec les chefs d'établissements. Le programme tiendra compte des spécificités de chaque niveau de scolarisation et des caractéristiques propres à chaque établissement. Il n'intégrera pas les prises en charge individuelles d'élèves, de parents ou de personnels de la communauté éducative confrontés aux consommations.

- Catégories de personnes intéressées par les actions :
  - o Les élèves.
  - o La communauté éducative et les partenaires institutionnels.
- Coût de l'action à la charge de la Commune de Rumilly : 2 000,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 6 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

Pour information, au titre de l'année 2014, l'Etat avait accordé une subvention d'un montant de 1 250,00 euros à la Commune dans le cadre de la demande formulée auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

Le bilan de l'année scolaire 2014 est communiqué au Conseil municipal. Ce bilan avait été présenté en réunion plénière du CESCIE le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie -- Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies (MILDT) -- en vue de sa participation au financement des actions prévues dans le programme 2015.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

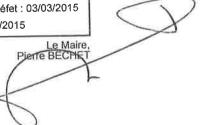
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication: 05/03/2015





# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-18

<u>Nature</u> : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement <u>Objet</u> : Médiation de quartier (ou médiation citoyenne)

Convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Rapporteur: M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 14 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de mettre en place sur Rumilly une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation.

A ce titre, une convention, en date du 05 décembre 2002, a été conclue avec l'association « Amély » qui, outre son savoir-faire, apportait les moyens suivants :

- la sensibilisation à la médiation,
- le choix des médiateurs,
- la formation des médiateurs,
- la mise en place de la structure de médiation,
- la supervision du groupe de médiateurs.

Pour les années 2004 à 2014, dix avenants ont été signés prévoyant la supervision des médiateurs, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs.

Il est demandé à l'association « Amély » de poursuivre sa mission. Le projet de convention susvisée porte notamment sur les points suivants :

- Objet de la mission: L'association « Amély » s'engage à assurer quatre supervisions du groupe de médiateurs de janvier à décembre 2015, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire ainsi que la formation continue des anciens médiateurs.
- Coût à la charge de la Ville de RUMILLY: 3 700,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 6 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

Le bilan d'activité de l'année 2014 est communiqué au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2015.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication: 05/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET



# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-19

Nature: 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet: Médiation scolaire

Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Rapporteur: M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A Rumilly, la médiation scolaire existe depuis 2002 dans les établissements scolaires primaires et secondaires. L'association « Amély », basée à Lyon, intervient régulièrement pour former et superviser les jeunes médiateurs. (A noter que ladite association a conventionné, dès 2002 également, avec la Commune de Rumilly pour la médiation de quartier, assurée par des adultes).

La médiation scolaire, financée en grande partie par le biais du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, était surtout bien développée au sein des écoles primaires publiques ainsi qu'au collège Le Clergeon.

Durant l'année scolaire 2012 - 2013, le groupe scolaire Démotz de la Salle (collège) a souhaité intégrer le dispositif.

Au regard de l'ampleur du projet et du nombre d'adultes et d'élèves potentiellement concernés, il était nécessaire d'organiser et de rendre cohérente l'action de l'association « Amély » par le biais d'une première convention. Au-delà d'une meilleure cohérence, il convenait également d'optimiser et de mutualiser les coûts de déplacement des intervenants de l'association au sein de tous les établissements scolaires concernés. Il avait également été observé une déperdition des élèves médiateurs des écoles primaires lorsqu'ils intégraient le secondaire.

Cette première convention (approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2012) qui a régit les années scolaires 2012 – 2013 et 2013 – 2014 (du fait de l'intégration

du groupe scolaire Démotz de la Salle) doit être revue afin d'organiser un rythme régulier et pérenne de sensibilisations, formations et supervisions.

Le projet de la nouvelle convention susvisée porte donc notamment sur les points suivants :

#### Processus:

- La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.
- O Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.
- Organisation de cette formation:
  Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs choisis parmi des volontaires effectuent une formation initiale (4 x 2 h). Puis le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années. Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.
  Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.
- Le déroulement de la médiation :
  Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B
  puis les deux, pour un échange et un accord de médiation. Une salle spécifique, si
  possible, est mise à leur disposition.
- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 3 500,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 6 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

Le bilan d'activité de l'année 2013 - 2014 est communiqué au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2015.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérie pour extrait conforme,

074-217402254-20150226-2015-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

Pierre BECHET

Pierre BECHET

(44) (4)

.



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-20

Nature: 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

<u>Objet</u>: Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire de l'Albanais Rumilly – Alby-sur-Chéran

Convention à intervenir entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly

Rapporteur: M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A l'initiative du Réseau des Intervenants Médico Sociaux des cantons de Rumilly et d'Alby, une réflexion sur les violences conjugales avait débuté en 2009, élargie progressivement aux différents acteurs de terrain confrontés à cette problématique.

Le groupe de travail a élaboré un dispositif opérationnel visant à la possibilité d'héberger en urgence des femmes victimes de violences 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Une partie du budget de ce dispositif est assurée par la Commune de Rumilly (prévention), par le biais du CLSPD.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence fait appel aux hôtels des cantons de Rumilly et d'Alby-sur-Chéran qui ont donné leur accord. Ce dispositif s'applique donc sur le territoire de ces cantons qui correspond au secteur d'intervention du Pôle médico-social du Conseil Général et de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Rumilly-Alby.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, l'Association « Espace Femmes --Geneviève D » a accepté d'être intégrée de manière opérationnelle dans les procédures. Il était donc nécessaire que la Commune de Rumilly conventionne avec cette association. La convention a été

signée le 7 juin 2011, suite à la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011, puis deux avenants successifs ont été signés pour 2013 et 2014.

Pour l'année 2015, il convient de renouveler cette convention, jointe en annexe, dont les principaux points sont indiqués ci-dessous :

## - Missions de l'association « Espace Femmes - Geneviève D » :

En journée, pendant la nuit ou le week-end, ou pour toute situation d'urgence, une femme victime de violences peut être prise en charge par un ou plusieurs partenaires du protocole qui organise l'hébergement d'urgence dans un hôtel.

Un bon de prise en charge est remis à l'hôtel par l'organisme (Gendarmerie nationale – Conseil Général – Association Passage – Association « Espace Femmes --Geneviève D » – Centre Communal d'Action Sociale) qui a organisé cette prise en charge et cet hébergement d'urgence.

L'hôtel adresse (dès le lendemain ou le jour même), par mail ou par fax, le bon de prise en charge à l'association « Espace Femmes – Geneviève D » qui effectuera le paiement de la prestation à l'issue de l'hébergement sur présentation d'une facture.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence est un dispositif subsidiaire dans un contexte de protection et de sécurité et avec une notion de durée temporaire de une à cinq nuitées maximum dans l'attente de la mobilisation d'une autre solution ou d'un autre dispositif.

#### - Budget:

La Commune de Rumilly, dans le cadre du CLSPD (budget prévention), s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 2 000,00 euros à l'association « Espace Femmes – Geneviève D ».

L'association « Espace Femmes – Geneviève D » élabore un budget qui permet d'assurer cet hébergement d'urgence et s'engage à effectuer le paiement de la prestation aux hôtels.

L'association recherchera des financements complémentaires.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 6 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-20-DE

Airisi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication : 05/03/2015

Pierre BECHET

Pierre BECHET

Pierre BECHET



# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-21

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine privé Objet: Conventions relatives aux modalités de gestion et d'utilisation de différents équipements immobiliers et terrains de sport communaux mis à disposition à intervenir avec l'association Football Club Sportif Rumilly Albanais, d'une part, et l'association Football Club Sportif Rumilly section rugby, d'autre part.

Rapporteur: M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des équipements immobiliers et des terrains de sport pour leur permettre le développement de leurs activités.

La Commune a souhaité notamment mettre à disposition des associations Football Club Sportif Rumilly Albanais et Football Club Sportif Rumilly section rugby différents équipements et terrains de sport, appartenant au domaine privé de la Commune. Il s'agit principalement de stades et des bâtiments qui leur sont annexés, figurant dans les conventions, établies en concertation avec les deux associations et les membres de la commission « Vie associative ».

Il est précisé que ces mises à disposition se font à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser ces mises à disposition et de demander une participation financière aux associations pour leur occupation de ces différentes propriétés communales.

La convention proposée pour chaque association définit les règles de ces mises à disposition à leur profit.

La commission « Vie associative », réunie les 21 janvier et 5 février 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, en faveur des associations Football Club Sportif Rumilly Albanais et Football Club Sportif Rumilly section rugby, de différents équipements immobiliers et terrains de sport communaux.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer la convention à intervenir entre la Commune et chaque association, qui définit les règles de mise à disposition de ces équipements et terrains de sport.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BEOHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication: 05/03/2015

/2015
Le Maire
Pierre BECHE



# ≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 26 février à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - M. Daniel DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER - Mrs TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - Mr MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-02-22

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes

<u>Objet</u>: Conventions pluriannuelles d'objectifs à intervenir avec l'association Comité des Fêtes de Rumilly, l'association Football Club Sportif Rumilly Albanais et l'association Football Club Sportif Rumilly section rugby

Rapporteur: M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune attribue à certaines associations locales des subventions dont le montant annuel, supérieur à 23 000,00 euros, nécessite la passation d'une convention entre la Commune et les associations concernées.

Les précédentes conventions d'objectifs, signées avec les associations Comité des Fêtes de Rumilly, Football Club Sportif Albanais et Football Club Sportif Rumilly section rugby venant à échéance au 31 décembre 2014, il convient de proposer à ces associations de signer de nouvelles conventions d'objectifs. Il est précisé que la commission « Vie associative » et chacune des trois associations concernées ont été concertées lors de l'élaboration de ces nouvelles conventions.

Ces conventions définiraient, entre autres, les modalités d'attribution par la Commune d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque association, et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, notamment au regard des objectifs fixés conjointement avec l'association.

Ces conventions arriveraient à échéance le 31 décembre 2017 et seraient renouvelées par reconduction expresse.

La commission « Vie associative », réunie les 21 janvier et 5 février 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE M. LE MAIRE à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs à intervenir entre la Commune et chacune des trois associations, à savoir :

- Comité des Fêtes de Rumilly,
- Football Club Sportif Rumilly Albanais,
- Football Club Sportif Rumilly section rugby.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150226-2015-02-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication: 05/03/2015

Le Maire, Pierre BECHET